



GESTION FEDEREE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES AU SERVICE D'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL : CAS DE LA COMMUNE RURALE DE SAPONE (BURKINA FASO)

MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU
MASTER EN INGENIERIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
OPTION : EAU ET ASSAINISSEMENT

Présenté et soutenu publiquement le 26 Octobre 2016 par

Dia Nancy DILMA

Travaux dirigés par : Mme Yolande BAYALA/YANTIO

Chargée de projet à Eau Vive Burkina Faso

M. Bèga OUEDRAOGO

Enseignant à 2iE

Jury d'évaluation du stage

Présidente : Dr Mariam DAKOURE/ SOU

Membres et correcteurs : Dr Yacouba KONATE

M. Bèga OUEDRAOGO

Mme Yolande BAYALA/YANTIO

Promotion [2015/2016]

DEDICACE

Je dédie ce mémoire de fin de cycle :

- ❖ à mes parents qui n'ont cessé de se sacrifier, de m'accompagner, me soutenir, de me motiver et de m'encourager durant toutes mes études ;
- ❖ à mes sœurs qui m'ont toujours motivée et encouragée à avancer ;
- ❖ à mes oncles et à mes tantes, à mes cousins et cousines, neveux et nièces pour leur soutien multiforme ;
- ❖ à mes amis, pour leur soutien moral et leurs encouragements
- ❖ à tous ceux et toutes celles qui de loin ou de près m'ont soutenu
- ❖ à tous mes camarades du 2iE avec qui j'ai passé de bons moments

REMERCIEMENTS :

J'adresse ma profonde gratitude à l'endroit de:

- Messieurs Yongo NIGNAN et Zakari BOURAIMA pour m'avoir permis d'effectuer mon stage à Eau Vive Burkina Faso ;
- Madame Yolande BAYALA/YANTIO pour m'avoir encadré tout au long du stage
- Tout le personnel de l'ONG Eau Vive Burkina Faso ;
- Mon encadreur 2iE Monsieur Bèga OUEDRAOGO qui, bien que très chargé, a su me consacrer du temps ;
- Monsieur Isidore Apollinaire ILBOUDO, Technicien Communal Eau et Assainissement de la commune de Saponé et aussi à l'équipe municipale de Saponé ;
- L'ensemble du corps professoral de l'Institut 2iE pour tous les efforts consentis à faire de nous des cadres utiles pour l'Afrique en général et pour le Burkina en particulier ;
- Tous ceux et celles qui de près ou de loin ont contribué à la rédaction du présent mémoire
- Mes parents et amis auxquels je réitère mes remerciements pour leurs soutiens et accompagnements continus tout au long de mon cursus académique.

RESUME

Analyser la possibilité de mettre un système de gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé est l'objet de la présente étude. La commune rurale de Saponé qui bénéficie depuis 2011 de l'appui de l'Etat Burkinabè et de ses partenaires a accumulé de nombreux acquis en matière de gestion du service d'eau potable notamment la réorganisation du système gestion des infrastructures d'AEP de la commune selon la Reforme, la mise en place d'Associations des Usagers de l'Eau(AUE) pour assurer la gestion au niveau de chaque village et l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle communale. Cependant, malgré tous ces avantages et acquis, le système de gestion actuellement en vigueur dans la commune demeure inefficace. Les pannes persistent et le niveau de fonctionnement des AUE est insatisfaisant. En outre, les recettes collectées ne permettent pas la prise en charge des Pompes à Motricité Humaine dans certains villages tandis que d'autres villages il y a des excédents. Une solution est de mutualiser la gestion des PMH à travers une fédération des AUE de la commune de Saponé afin de permettre aux villages déficitaires de bénéficier de l'appui des villages excédentaires. Au-delà de cet aspect, elle sera un cadre de concertation et de renforcement mutuel de capacité des AUE. Nous avons identifié des conditions préalables avant de former la fédération : il s'agit, en ce qui concerne les AUE, d'atteindre un certain niveau de fonctionnement, d'une part, et de procéder à la réhabilitation des PMH âgées d'au moins 15 ans

Mots clés :

Harmonisation du prix de l'eau; accès au service d'eau potable ; fédération des associations des usagers de l'eau (AUE) ; infrastructures d'AEP ; Saponé.

ABSTRACT

Analyze the feasibility of a federated management system to improve access to drinking water services in the rural commune of Saponé is the subject of this study. Saponé the rural town of Burkina Faso has benefited since 2011 the support of the State of Burkina Faso and its partners and then it has accumulated many achievements in the management of drinking water supply. Particularly we can see the reorganization of the AEP infrastructures management system joint according to the Reformation, the establishment of associations of water users (WUAs) to manage at each village and harmonizing the price of water at the municipal level. However, despite all these advantages and achievements, the current management system in the municipality remains ineffective. Failures persist and the level of functioning of WUAs is unsatisfactory. Further revenues collected do not allow the management of Human Motricity pumps in some villages while in other villages there are surpluses. One solution is to pool MOP management through a federation of WUAs of the common Saponé to allow loss-making villages to profit of the support of surplus villages. Beyond this aspect; this federation will be a framework for dialogue and mutual capacity building of WUAs. We identified preconditions before forming the federation: it is, as regards the WUAs, to achieve a certain level of functioning, on the one hand, and to rehabilitate the MOP which are 15 years old and more than that age.

Keywords:

Harmonization of the water's price; Access to potable water service; Federation of Associations of water users (WUAs); AEP infrastructures; Saponé.

LISTE DES ABREVIATIONS

ADAE : Association pour le Développement des Adductions d'Eau potable dans la Région de Bobo-Dioulasso

AEP : Approvisionnement en Eau Potable ;

AEPHA : Alimentation en Eau Potable Hygiène et Assainissement ;

AEPS : Adduction d'Eau Potable Simplifiée ;

AG : Assemblée Générale ;

APE : Association des Parents d'Elèves ;

AUE : Association des Usagers de l'Eau ;

CCEau : Comité Communal Eau et Assainissement ;

COGES : Comité de Gestion ;

CPE : Comité des Points d'Eau ;

CSPS : Centre de Santé et de Promotion Social ;

CVD : Conseil Villageois de Développement

DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau ;

DIEPA : Décennie Internationale de l'eau potable et de l'Assainissement ;

DREA : Direction Régionale de l'Eau de l'Assainissement ;

FAUEREb : Fédération des Associations des Usagers de l'Eau de la Région de Bobo-Dioulasso ;

IDH : Indice de Développement Humain ;

INO : Inventaire National des Ouvrages ;

ODD : Objectifs de Développement Durable ;

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement ;

PCD AEPA : Plan Communal de Développement sectoriel – Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement ;

PEA : Poste d'Eau Autonome ;

PEM : Point d'Eau Moderne ;

PMH : Pompe à Motricité Humaine ;

PN AEPA : Plan National – Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement ;

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement ;

SCEA : Service Communal Eau et Assainissement ;

TCEA : Technicien Communal Eau et Assainissement ;

TDR : Termes de Référence.

SOMMAIRE

Contenu

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS :	ii
RESUME	iii
ABSTRACT	iv
LISTE DES ABREVIATIONS	v
SOMMAIRE.....	1
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
INTRODUCTION	6
Chapitre I : Synthèse bibliographique	8
I.1.Définition:	8
I.2.Historique et exemples de fédération d'AUE :	8
I.3.Rôle de la fédération d'AUE	8
Chapitre II: MATERIEL ET METHODES	9
II.1.Présentation du site de l'étude	9
II.2.Méthodologie	11
II.2.1.Documentation	11
II.2.2.Elaboration des outils de collecte.....	11
II.2.3.Collecte des données	12
II.2.4.Traitement et analyse des données	12
II.2.5.Difficultés rencontrées	13
II.3.Cadre institutionnel, légal et réglementaire du secteur d'AEPA au Burkina Faso	13
II.3.1.Les politiques et textes en vigueur	13
II.3.2.Les acteurs.....	14
II.3.3.Les organes ou mécanismes de concertation.....	15
Chapitre III : Présentation de la structure d'accueil.....	16
Chapitre IV : RESULTATS.....	17
IV.1.Etat des lieux de l'accès aux ouvrages d'AEP	17
IV.1.1. Typologie des ouvrages d'AEP de la commune rurale de Saponé.	17
IV.1.2.Inventaire des ouvrages d'AEP	17

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

IV.1.3.Etat de fonctionnement des ouvrages d'AEP :	19
IV.1.4.Age moyen des ouvrages :.....	19
IV.1.5.Taux d'accès aux ouvrages d'AEP	19
IV.2.Gestion du service d'eau potable.....	20
IV.2.1.Organisation	20
IV.2.2.Rôles des acteurs impliqués dans la gestion.....	23
IV.2.3.Typologie des modes de gestion :.....	26
IV.2.4.Fonctionnement des organes de gestion :	26
IV.3.Gestion financière.....	30
IV.3.1.Prix de l'eau.....	30
IV.3.2.Mode de paiement	30
IV.3.3.Taxe et redevances	32
IV.3.4.Paiement du service	33
IV.3.5.Circuit financier.....	34
Chapitre V : ANALYSES ET DISCUSSION	35
V.1.Situation de Service d'Eau Potable.....	35
V.2.Gestion du service d'eau potable	36
V.3.Système tarifaire	38
V.3.1.Analyse du prix de l'eau	38
V.3.2.Capacité financière des AUE	48
V.3.3.Difficultés dans la gestion financière.....	48
Chapitre VI: PROPOSITIONS	51
VI.1.Justification et conditions préalables	51
VI.1.1.Justification.....	51
VI.1.2.Conditions préalables	51
VI.2.Objectifs de la fédération d'AUE	52
VI.3.Organisation de la fédération des AUE de la commune de Saponé	52
VI.3.1.Mise en place de la fédération	52
VI.3.2.Interrelation avec les autres organes de gestion	52
VI.3.3.Prix de l'eau.....	53
VI.3.4.Gestion financière de la structure	56
VI.3.5.Circuit financier :.....	57
VI.4.Analyse de la possibilité d'une gestion fédérée dans la commune de Saponé	58
VI.5.Avantages de la fédération d'AUE.....	58

**Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas
de la commune rurale de Saponé**

VI.6. Propositions de stratégies pour l'opérationnalisation du nouveau dispositif :.....	58
VI.7. Planification des stratégies pour l'opérationnalisation du nouveau dispositif :.....	60
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	61
BIBLIOGRAPHIE.....	62
ANNEXES :	63
Annexe 1 : Définitions.....	63
Annexe 2 : la Réforme (Ministère de l'environnement et de l'eau 2000)	66
Annexe 3 : Normes, critères et indicateurs en matière d'AEP (DGRE, 2006)	68
Annexe 4: Guide d'entretien: Technicien Communal Eau et assainissement	71
Annexe 5: Guide d'entretien : Technicien Communal Eau et assainissement	73
Annexe 6 : Guide d'entretien : maintenanciers	75
Annexe 7 : Questionnaire AUE-gestionnaires.....	76

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Acteurs ciblés, justifications et intérêts pour l'étude	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2: Inventaire des points d'eau de la commune de Saponé	17
Tableau 3 : Age des PMH en 2016	19
Tableau 4 : Age des AEPS/PEA en 2016	19
Tableau 5 : rôles des acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé	23
Tableau 6 : Récapitulatif des activités menées par les AUE de la commune de Saponé.....	29
Tableau 7 : Répartition des AUE selon leur niveau de fonctionnement.....	29
Tableau 8 : Cotisations supplémentaires pour activités rémunératrices	31
Tableau 9 : Cotisations supplémentaires pour animaux	32
Tableau 10 : Récapitulatif des recettes collectées.....	33
Tableau 11 : Récapitulatif des redevances payées par les AUE	33
Tableau 12 Récapitulatif des dépenses faites par les AUE :.....	34
Tableau 13 :Calcul du prix de l'eau.....	39
Tableau 14 : Calcul du prix de l'eau avec réhabilitation des forages d'au moins 15 ans.	42
Tableau 15 : Simulation des comptes d'exploitation.....	46
Tableau 16 : calcul du nouveau prix de l'eau	54
Tableau 17 : Analyse des options de gestion financière de la fédération d'AUE.....	56
Tableau 18 : Analyse, des forces, faiblesses opportunités menaces.	58

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de situation de la commune de Saponé.....	9
Figure 2: Carte administrative de la commune de Saponé	11
Figure 3 : Typologie des ouvrages d'AEP de la commune rurale de Saponé.....	17
Figure 4 : Schéma interrelationnel des différents acteurs impliqués dans la gestion communautaire à Saponé	21
Figure 5: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion privée dans la commune de Saponé	22
Figure 6: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion institutionnelle des PMH dans la commune de Saponé.....	23
Figure 7: Répartition des villages suivant la période de paiement des cotisations	31
Figure 8: Circuit financier de la gestion communautaire du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé	34
Figure 9: Schéma interrelationnel de la fédération d'AUE.....	53
Figure 10 : Circuit financier de la gestion fédérée.....	57

INTRODUCTION

Contexte et problématique

Garantir de manière durable la continuité du service public de l'eau demeure un enjeu majeur pour les Etats Africains. C'est dans cette optique que le gouvernement Burkinabé a adopté le 03 Novembre 2000, un **Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE** portant **Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en Eau potable en milieu rural et semi-urbain**. Nouveau mode de gestion, la Réforme vise à optimiser de manière significative le fonctionnement des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau de consommation. Par ailleurs, elle accompagne le processus de décentralisation par lequel l'Etat transfère aux communes dans leur limite territoriale, les compétences en matière de maîtrise d'ouvrage et de gestion des infrastructures hydrauliques qu'il a réalisées en milieu rural et semi urbain.(Assemblée nationale 2004)

Des projets et programmes d'application de la Réforme ont été mis en œuvre par l'Etat et ses partenaires parmi lesquels « Eau Vive », en vue d'appuyer les communes sur l'amélioration de la gestion des ouvrages et équipements d'AEP. Les projets ont contribué à la mise en place de système de gestion conforme à la Réforme et à la réalisation de nombreux ouvrages. Ainsi des Associations des Usagers de l'Eau(AUE) ont été créées afin de mutualiser la gestion de ces ouvrages au niveau de chaque village. Dans certaines communes, le prix de l'eau a été harmonisé à l'échelle communale. Cependant, malgré l'évolution dans la performance du secteur quelques difficultés persistent dans la plupart des communes:

- La persistance du problème d'accès à l'eau de consommation ;
- La récurrence des pannes des ouvrages et équipements hydrauliques ;
- Le manque de moyens financiers pour garantir l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Face à ces réalités, certaines localités ont développé des stratégies afin d'optimiser la gestion des infrastructures d'AEP qui sont à leur charge. Cela se traduit par la mutualisation de gestion de ces ouvrages au plan communal d'une part, ou au plan régional, d'autre part.

La commune rurale de Saponé cherche à s'inscrire dans cette dynamique. En effet, malgré tous ces acquis issus de l'appui de l'Etat la commune reste confrontée à ces

difficultés. Par ailleurs, le prix de l'eau fixé par la municipalité ne permet pas la couverture des charges totales liées à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures hydrauliques.(Conseil municipal de Saponé; 2014). La commune de Saponé souhaite donc analyser la possibilité de mutualiser la gestion des PMH sur tout le territoire communal à travers une fédération des AUE.

Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est de proposer un dispositif opérationnel de gestion fédérée pour l'amélioration durable de l'accès au service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé.

Spécifiquement, il s'agit de :

- D'établir un diagnostic du système de gestion actuellement en vigueur dans la commune en faisant ressortir d'une part ses différents aspects (modes de gestion, acteurs impliqués et interrelations, prix de l'eau, modalité de paiement du service d'eau de consommation, difficultés rencontrées) et d'autre part, en identifiant les leviers d'action en vue de son amélioration durable suite à l'analyse (opportunités, forces, faiblesses et menaces) de la situation actuelle ;
- Proposer des solutions pour améliorer le système de gestion actuelle, accompagnées de l'élaboration du nouveau dispositif de gestion, à partir des résultats du diagnostic réalisé ;
- Proposer une stratégie pour l'opérationnalisation du nouveau dispositif de gestion sur le plan institutionnel, organisationnel et financier en tenant compte des résultats du diagnostic.

Chapitre I : Synthèse bibliographique

I.1.Définition:

D'une manière générale, une fédération ou organisation faîtière est un groupement en une seule de plusieurs sociétés visant un but commun.

I.2.Historique et exemples de fédération d'AUE :

Très trop de nombreuses fédérations de diverses structures ont été mises en place dans l'optique d'optimiser leurs secteurs d'activités à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale. Dans le secteur de l'eau, ce n'est qu'en les années 90 que les premières fédérations d'AUE ou de comités d'usagers de l'eau ont vu le jour.

Ainsi la première expérience documentée qui existe encore aujourd'hui semble être la Fédération des Forages du Siné-Saloum dans le bassin arachidier au Sénégal, créée en 1993, qui regroupait au démarrage 47 Comités de gestion, représentant 120.000 usagers.(Dirk Glas et al. 2010).

Au Burkina Faso, nous avons la Fédération des Associations des Usagers de l'Eau de la Région de Bobo-Dioulasso(FAUERE) qui travaille en collaboration avec un service de gestion autonome mis en place par l'ADAE, une ONG qui a non plus seulement participer à la création de la fédération, mais qui tient également une relation contractuelle avec elle.

I.3.Rôle de la fédération d'AUE

La fédération des Associations Usagers de l'Eau(AUE) a pour rôle de :

- Favoriser la concertation et le partage d'expérience entre AUE ;
- Suivre, accompagner et renforcer les capacités de gestion des AUE ;
- Mutualiser les ressources financières issues de la collecte des cotisations et assurer une bonne gestion des fonds d'investissement, de maintenance, de renouvellement des infrastructures ;
- Mutualiser la gestion des équipements/infrastructures de la commune rurale de Saponé : il s'agit de superviser la gestion des infrastructures à savoir leur entretien, leur maintenance, l'utilisation rationnelle de la ressource ;
- Signer des contrats les AUE elles-mêmes, avec la mairie, la DREA de la région du Centre-Sud, les maintenanciers.

Chapitre II: MATERIEL ET METHODES

II.1.Présentation du site de l'étude

II.1.1.Situation géographique

Saponé, commune rurale du Burkina Faso fait partie de la province du Bazéga, située dans la région du centre sud. Elle se trouve à 35km au sud d'Ouagadougou et est traversée par la route nationale n°6, Ouagadougou-Saponé-Léo-frontière du Ghana. Elle se localise entre les coordonnées 1°58' et 1°67' de longitude Ouest et 11°56' et 11°77' de latitude Nord. Elle est limitée au Nord et au Nord-Ouest par les communes rurales de Koubri et Komsilga (province du Kadiogo), au Sud par les Communes rurales de Bakata et Sapouy (province du Ziro), à l'Ouest par la commune rurale de Kayao, à l'Est par la commune rurale de Doulogou et au Sud-Est par la commune d'Ipélcé.

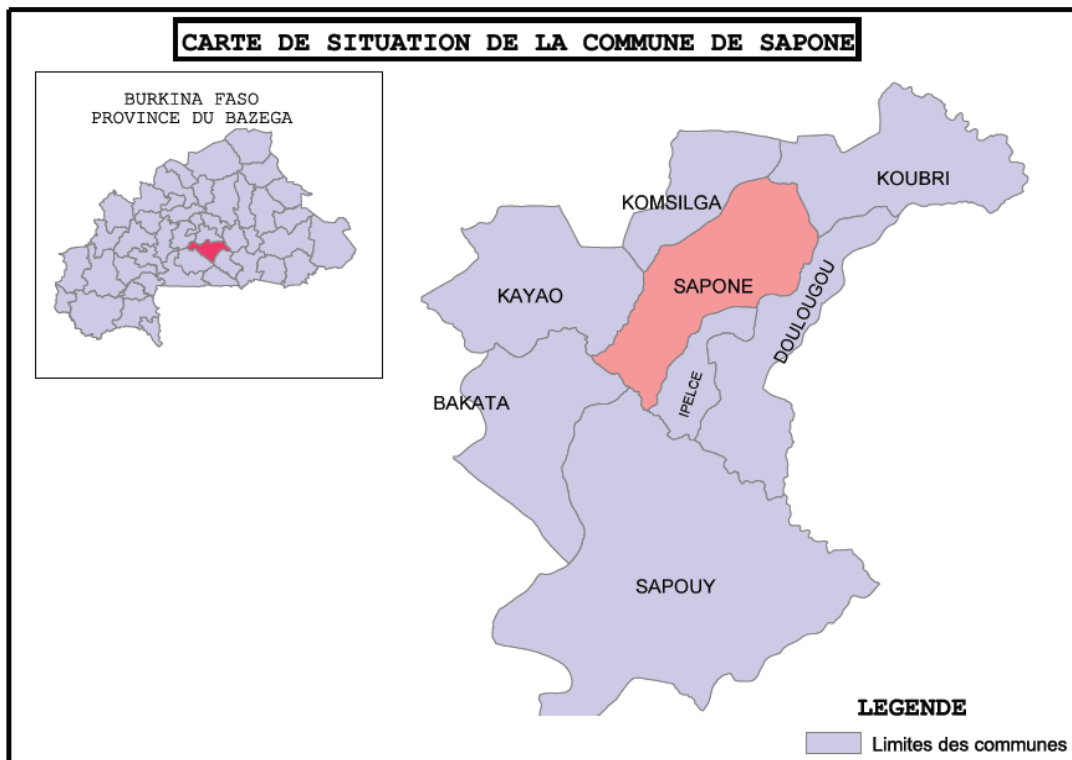


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Saponé

Source : PCD AEPA de Saponé, Avril 2012

II.1.2.Milieu physique et naturel

La commune rurale de Saponé a un climat de type Nord soudanien caractérisé par une longue saison sèche allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse qui dure de

juin à septembre. La pluviométrie de la commune est caractérisée par une irrégularité spatio- temporelle et des hauteurs annuelles de pluies variant entre 600 mm et 1200 mm.

La commune est à cheval sur deux sous bassins versants hydrologiques (le bassin du Nakambé au Nord et celui du Nazinon au Sud), le territoire communal de Saponé est arrosé par un réseau hydrographique constitué par les ramifications du Nakambé et du Nazinon. Les eaux de surfaces ainsi que les eaux souterraines sont alimentées par les précipitations.

Les formations géologiques en place sont essentiellement constituées de formations cristallines notamment des granites, des migmatites, des gneiss et des schistes. Ces matériaux, caractérisés par leur faible perméabilité, définissent la nature des sols. Quatre types de sols y sont rencontrés à savoir les sols gravillonnaires, les sols sableux, sols argileux et sols hydromorphes ; ce sont néanmoins les sols composites qui sont dominants.

La végétation est une savane arborée à arbustive, fortement marquée par la présence du karité formant dans les espaces de cultures des parcs agro-forestiers au niveau des zones fortement anthropisées. Elle regroupe diverses espèces dont les espèces locales fruitières et consommables, les espèces locales à usages domestiques et médicinales, les espèces exotiques fruitières puis les espèces forestières. Les plantes que l'on rencontre dans ces différentes formations sont : le karité, le néré, le Kapokier rouge, le Tamarinier, le Baobab, le Dattier du sahel, etc...

II.1.3.Situation démographique et socio-économique

En 2006, la commune de Saponé comptait 34 villages administratifs, puis en 2012 ce nombre a évolué à 38 villages pour finalement atteindre 40 villages en 2015. Elle s'organise en cinq zones à savoir Karkuidighin, Pissi, Targo, Kounda et Saponé marché. Selon la projection du PCD AEPA de la commune de Saponé, sa population est estimée à 52870 habitants en 2016 avec une densité estimée à 75 habitants/km². L'on constate que 13 villages ont entre 1000 et 2000 habitants et 8 villages comptent plus de 2000 habitants. Les villages de Karkuidighin, Targo et Pissy sont les plus peuplés. Comme dans toutes nos sociétés, la tendance est d'attribuer à l'homme la première place dans la société, de lui subordonner la femme, et de lui assujettir les enfants. Dans la division sociale du travail, les tâches d'approvisionnement en eau des ménages et d'assainissement du cadre de vie sont réservées à la femme.

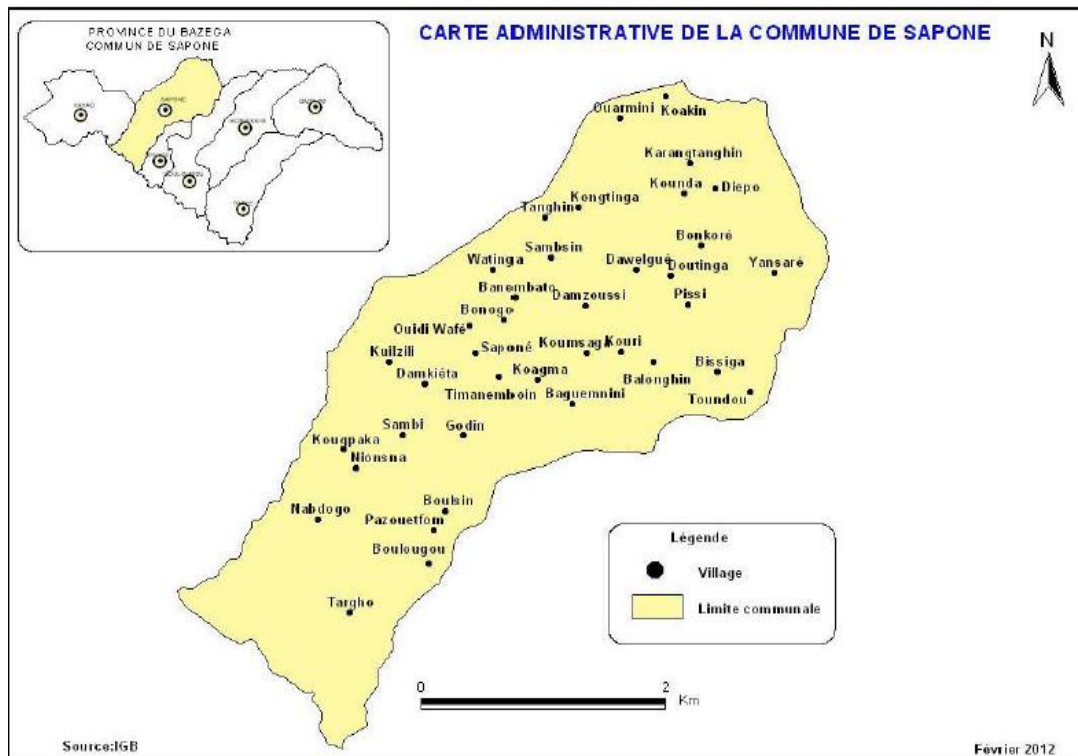


Figure 2: Carte administrative de la commune de Saponé

Source : PCD AEPA de Saponé 2012

II.2.Méthodologie

La méthodologie a consisté à faire une étude documentaire, à identifier les acteurs, à élaborer les outils de collecte de données sur le terrain, à traiter et analyser les données traitées.

II.2.1.Documentation

Cette phase a consisté essentiellement à lire divers documents pouvant intéresser notre thème : le document cadre de la Réforme, les normes d'accès à l'eau potable, les rapports bilan, le PCD-AEPA de la commune rurale de Saponé, documents sur la gouvernance du service public de l'eau au Burkina Faso et sur les modes de gestion fédérées existantes etc.). Tout ceci a favorisé l'appropriation de notre thème.

Les données sur l'INO ont été obtenues auprès du service suivi-évaluation de la DGRE.

II.2.2.Elaboration des outils de collecte

Durant cette phase nous avons eu à identifier les acteurs impliqués dans le système de gestion actuellement en vigueur dans la commune rurale de Saponé. A partir de cela les outils de collectes ont été élaborés avec pour objectif principal de connaître leur rôle, leur

degré de satisfaction, les difficultés auxquelles ils sont confrontés les pistes de solution et leur point de vue sur une coopération entre toutes les AUE de la commune.

Les acteurs que nous avons rencontrés pour nos enquêtes et entretiens dans la commune de Saponé sont :

- Le Comité Communal de l'Eau et l'Assainissement (CCEau);
- Le Technicien Communal de l'Eau et de l'Assainissement (TCEA);
- Les Associations des Usagers de l'Eau (AUE);
- Les gestionnaires ;
- les maintenanciers.

II.2.3.Collecte des données

La collecte d'une grande partie des données s'est faite sur le terrain à travers enquêtes et entretiens avec les différents acteurs identifiés.

Les enquêtes ont porté sur le bilan de fonctionnement des AUE et des gestionnaires de PMH ainsi que sur les PMH qui se trouvaient au niveau de chacun des villages. Compte tenu des informations que nous recherchions et du nombre d'AUE, nous avons décidé d'étendre les enquêtes à toutes les AUE soit les 38 AUE de la commune de Saponé. Cependant, vu le temps, les moyens alloués et le grand nombre de gestionnaires nous avons combiné nos rencontres des gestionnaires prévues avec les gestionnaires avec celles des AUE. Nous notons que ce sont 34 AUE qui ont été effectivement été enquêtées.

Concernant l'état des lieux de l'accès à l'eau potable nous avons eu a utilisé les données de l'INO 2015 en combinaison avec celles collectées sur le terrain.

Nous nous sommes entretenus avec le TCEA et avec les membres du CCEau disponibles. Nous avons décidé de prendre chaque membre du CCEau individuellement afin de leur permettre de s'exprimer plus librement.

II.2.4.Traitement et analyse des données

L'ensemble des données collectées ont été traitées à l'aide des logiciels Sphinx, Excel et Arcview. Ce travail s'est effectué à travers la saisie et l'épurement des données, l'actualisation et l'exploitation des tableaux de bord portant sur les rapports de bilan de fonctionnement des AUE, le croisement de certaines variables, l'élaboration de graphiques.

II.2.5. Difficultés rencontrées

La démarche pour l'atteinte des objectifs s'est faite avec quelques difficultés notoires liées à la contrainte de temps et de disponibilité des acteurs ciblés pour les enquêtes. En effet, une grande partie des enquêtes a eu lieu en début de période hivernale, période pendant laquelle la majorité des populations villageoises vaquent à des occupations champêtres et de ce fait les rencontres avec les AUE et les gestionnaires n'ont pas eu lieu dans certains villageois.

II.3. Cadre institutionnel, légal et réglementaire du secteur d'AEPA au Burkina Faso

II.3.1. Les politiques et textes en vigueur

Un état des lieux du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau a été entrepris bien avant **la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001**, portant « loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ». La satisfaction des besoins en eau potable des populations par rapport aux autres usages est priorisée par cette loi.

Cet état des lieux, dans un premier temps, a permis d'élaborer un document intitulé "Bilan général et propositions" qui récapitule et analyse tous les textes juridiques en vigueur au Burkina Faso ayant un rapport direct ou indirect avec l'eau, et leur état de pertinence et d'application, puis dans un second temps, d'une loi de principes apportant des innovations majeures par rapport à la législation antérieure et qui constitue aujourd'hui la base du droit burkinabé de l'eau.

Les documents de politique et principaux textes traitant des aspects d'Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement (AEPHA) au Burkina Faso reposent sur des textes tels que :

- le document intitulé « Politique et stratégie en matière d'eau », adopté par **décret n° 98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998**
- la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain, adopté par **décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 3 Novembre 2000**. L'objectif visé par la Réforme est d'améliorer de manière significative, le fonctionnement des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieux rural et semi-urbain.
- **La Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004** portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina-Faso et **la loi n°065-2009 du 21 décembre**

2009 portant modification de la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales. Ces textes de lois reconnaissent le rôle essentiel des communes dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement.

- le **Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA)** approuvé par le Gouvernement et ses partenaires en **janvier 2007** comme un instrument stratégique pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015. Le PN-AEPA a pour objet de réduire de moitié d'ici 2015, la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement. Notamment il s'agit de porter le taux d'accès à l'eau et à l'assainissement respectivement de 74% en 2005 à 87% en 2015 et de 14% en 2005 à 57% en 2015 en milieu urbain. En milieu rural, ces taux seront portés de 60% à 80% et de 10% à 54% respectivement pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement. il est en révision pour son adaptation aux ODD (2016-2030).
- Le **Plan Communal de Développement pour l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD AEPA)** est l'outil de planification qui permet d'établir un diagnostic des besoins et une programmation des activités à réaliser d'ici 2015.

Ces différents textes énoncent directement ou indirectement les problèmes d'eau et d'assainissement, le dispositif de gestion ainsi que les acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau.

II.3.2. Les acteurs

Les acteurs qui interviennent dans le secteur de l'AEPHA au Burkina Faso peuvent être regroupés dans les catégories d'acteurs qui suivent :

- les structures centrales que sont les départements ministériels et les projets qui leur sont rattachés ;
- les structures décentralisées que sont les collectivités territoriales ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les organisations de la société civile ;
- les structures du secteur privé ;
- les populations à travers les communautés et les ménages ;

Ces différents groupes d'acteurs sont impliqués à des niveaux donnés dans la gestion des infrastructures et la mise en œuvre des activités en lien avec l'AEPHA. A travers leur implication, on observe une répartition des rôles et responsabilités. Il ressort une répartition selon les niveaux suivants : (i) la maîtrise d'ouvrage, (ii) la réglementation, (iii) la régulation, (iv) la recherche, la formation / recyclage ; (v) la maîtrise d'œuvre (appui technique) ; (vi) l'appui financier, (vii) la réalisation des travaux (prestation en opérateur privé) et l'appui / accompagnement (la promotion sensibilisation). (BERE.C, SANOU E., and SAWADO M. 2008)

II.3.3.Les organes ou mécanismes de concertation

Le secteur de l'AEPHA est caractérisé par l'existence de plusieurs mécanismes de concertation permettant l'animation des acteurs, l'harmonisation des approches et la synergie des actions. Leur mise en place procède des dispositions prévues dans les différentes politiques et stratégies nationales ou de l'initiative des acteurs à des échelles données.

Chapitre III : Présentation de la structure d'accueil

Eau vive Burkina Faso est une association de solidarité internationale de droit français créée le 21 mars 1978 (déclaration au Journal Officiel le 7 avril 1978). Elle intervient actuellement dans 12 pays africains avec des représentations locales dans 5 pays : le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo et bientôt elle ouvrira ses portes au Tchad. Le principal but d'Eau Vive est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu rural, surtout celles des couches les plus vulnérables et d'œuvrer à leur responsabilisation, gage d'un développement durable.

Eau Vive a plusieurs projets en cours, parmi lesquels le projet SapEAUné sur lequel notre étude a porté. Ce projet œuvre pour l'amélioration durable des services d'eau potable dans la commune rurale de Saponé.

Chapitre IV : RESULTATS

IV.1. Etat des lieux de l'accès aux ouvrages d'AEP

IV.1.1. Typologie des ouvrages d'AEP de la commune rurale de Saponé.

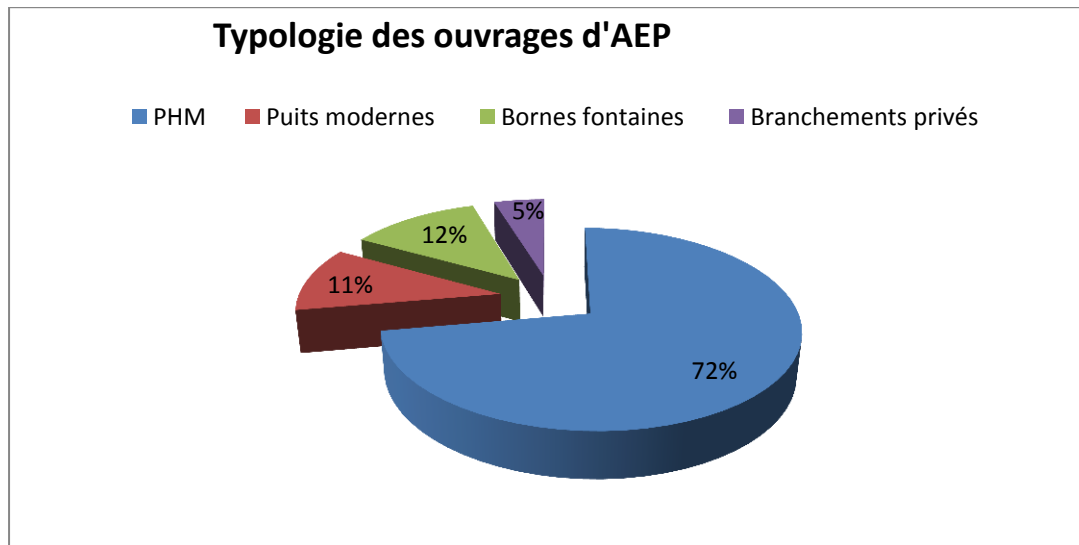


Figure 3 : Typologie des ouvrages d'AEP de la commune rurale de Saponé

Source INO 2015

Nous constatons que les ouvrages d'AEP les plus rencontrés dans la commune rurale de Saponé, sont les PMH avec un taux de 72%. Ensuite, viennent les bornes fontaines et les puits modernes qui occupent respectivement 12 % et 11% des ouvrages d'AEP et enfin les branchements privés, moins nombreux, avec un taux de 5%.

IV.1.2. Inventaire des ouvrages d'AEP

Tableau 1: Inventaire des points d'eau de la commune de Saponé

Village	Forages			PM		PEM	AEPS/PEA			Total
	A	E	NE	P	T	Total	BF	BP	Total	
Baguemnini		11		1	2	13				13
Balonghin		13		1	2	16	1		1	18
Banembato		9	1	2	1	13				13
Bissiga		7	1		1	8				13
Bonkoré		7		1		8	1		1	10
Bonogo		8			3	11				11
Boulougou		3			2	5				5
Boulsin	1	4			1	6				6
Damkieta		3		3	1	7	2		3	10
Damzoussi		4		3	1	8				8

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Dawelgue		6		2	2	10	1		1	12
Diepo		6	1			7	5		5	12
Doumtenga		5		1	1	7				7
Karangtanghin	2	5				7				7
Koagma	2	9		1	1	13				13
Koakin		6		1		7	1		1	8
Kougpaka	1	5		1	2	9	2	1	3	12
Koumsagha		11		3	1	15				15
Kounda	1	27			6	34	1		1	34
Kouri		6		2	3	11				11
Kuizili		9			3	12				12
Nionsna		14	1	4	4	23				23
Ouarmini		20		1		21	2		2	24
Ouidi-Waffé		9			1	10	5		5	15
Pazouetfom		3				3				3
Pissy		20		2	4	26				26
Sambin	1	9		2		12	3		3	15
Saponé	4	25	1	1	3	34	30	20	50	84
Tanghin	1	13		1	3	18				18
Targho		16	1	4	7	28				28
Timanemboin		9		2	4	15				15
Toundou		7			7	14				14
Watenga	2	6		1		9				9
Yansare	1	6		3	1	11				11
Total	16	321	6	43	67	453	54	21	75	528

Source : INO 2015¹

A : abandonné ; E : équipé ; NE : non équipé ; P : permanent ; T : temporaire ; PM : puits moderne ; PEM : point d'eau moderne.

Tous les villages de la commune rurale de Saponé possèdent chacun au moins un forage équipé. Nous avons un total de 321 forages, 110 puits modernes dont 43 permanents et 67 temporaires, tous exploitables. A cela s'ajoutent des points de distribution (au nombre de 19) d'eau potables AEPS/PEA avec 54 bornes fontaines et 21 branches privés. La commune ainsi 506 ouvrages d'AEPS exploitables.

¹ L'INO mentionne les 34 villages plutôt que les 38 villages faute d'actualisation. Mais cela n'a pas d'incidence sur le nombre de points d'eau de la commune car les 4 nouveaux villages sont issus de ces 34 villages

IV.1.3.Etat de fonctionnement des ouvrages d'AEP :

Le taux de fonctionnalité des points d'eau modernes de la commune de Saponé est de 89.3% (DGRE, 2016). Cependant ce taux de fonctionnalité varie d'un village à l'autre, résultat du niveau de gestion des points d'eau dans chaque village.

IV.1.4.Age moyen des ouvrages :

Le tableau ci-dessous donne la répartition des forages selon leur âge en 2016 .(Conseil municipal de Saponé, 2012) :

Tableau 2 : Age des PMH en 2016

Tranche d'âge	Age des ouvrages en 2016	
	Nombre de PMH	Pourcentage(%)
≤14 ans	154	48
15ans ≤ âge ≤ 30ans	94	29
≥30 ans	56	18
Age inconnu	17	05
Total	321	100

Sources PCD AEP et Rapport projet SapEAUné

Le parc de PMH de la commune de Saponé est vieillissant. En effet, seulement 48% des PMH de la commune ont moins de 15 ans, 29% ont entre 15 et 30 ans et 18% des forages ont plus de 30 ans.

Tableau 3 : Age des AEPS/PEA en 2016(DGRE, 2016)

Tranche d'âge	Nombre d'AEPS/PEA	Pourcentage (%)
≤15ans	14	74
15 ans ≤ âge ≤ 30 ans	3	16
Age inconnu	2	10
Total	19	100

Les AEPS sont relativement jeunes. En effet, 74% d'entre elles ont moins de 15ans ,16% ont entre 15 et 30 ans et 10% ont un âge inconnu.

IV.1.5.Taux d'accès aux ouvrages d'AEP

Le taux d'accès à l'eau potable est de 94% dans la commune de Saponé.(DGRE, 2016) Néanmoins, ce taux varie très considérablement d'un village à l'autre traduisant ainsi l'irrégularité de la répartition des points d'eau. Par ailleurs, le niveau de service de l'eau potable n'est pas toujours adéquat.

IV.2.Gestion du service d'eau potable

IV.2.1.Organisation

Dans la commune de Saponé, nous distinguons plusieurs organes et acteurs qui interviennent et interagissent dans la gestion des ouvrages d'AEP.

Concernant la gestion des ouvrages communautaires, nous avons les acteurs suivants :

- La mairie/municipalité ;
- Le Service Communal Eau et Assainissement(SCEA) ;
- Le Comité Communal Eau et Assainissement (CCEau) ;
- Le centre de gestion de l'opérateur privé SAWES ;
- Les maintenanciers ;
- Les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) ;
- Les gestionnaires ;
- Les fontainiers ;
- Les usagers.

Leur organisation et interrelation sont présentées dans le schéma ci-dessous :

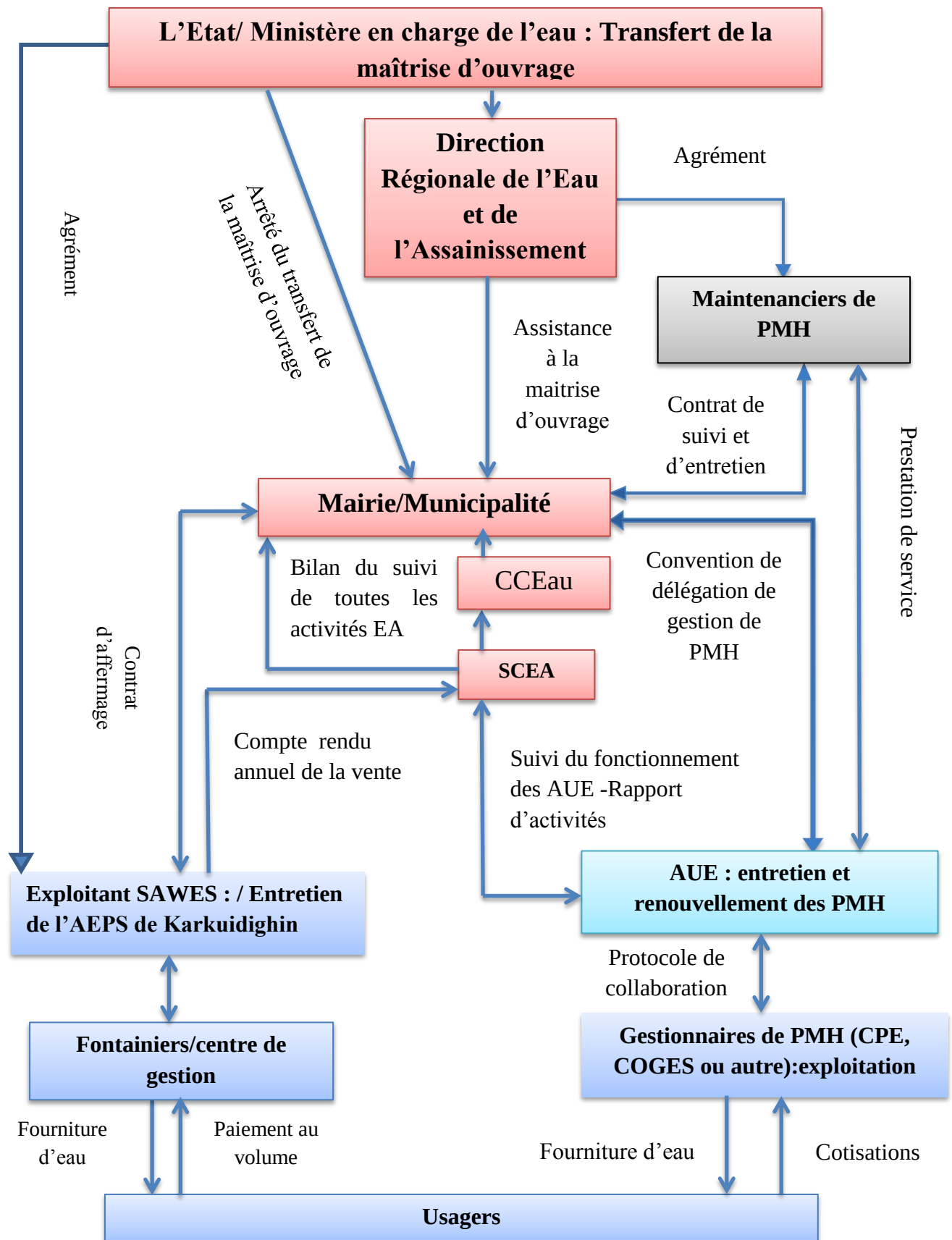


Figure 4 : Schéma interrelationnel des différents acteurs impliqués dans la gestion communautaire à Saponé

En ce qui concerne les PMH privées, les organes et acteurs sont :

- Le Service Communal Eau et Assainissement
- Le maintenancier de PMH
- Le maintenancier d'AEPS ou réparateur d'AEPS/PEA
- Le propriétaire de l'ouvrage

Leur organisation est représentée par le schéma suivant :

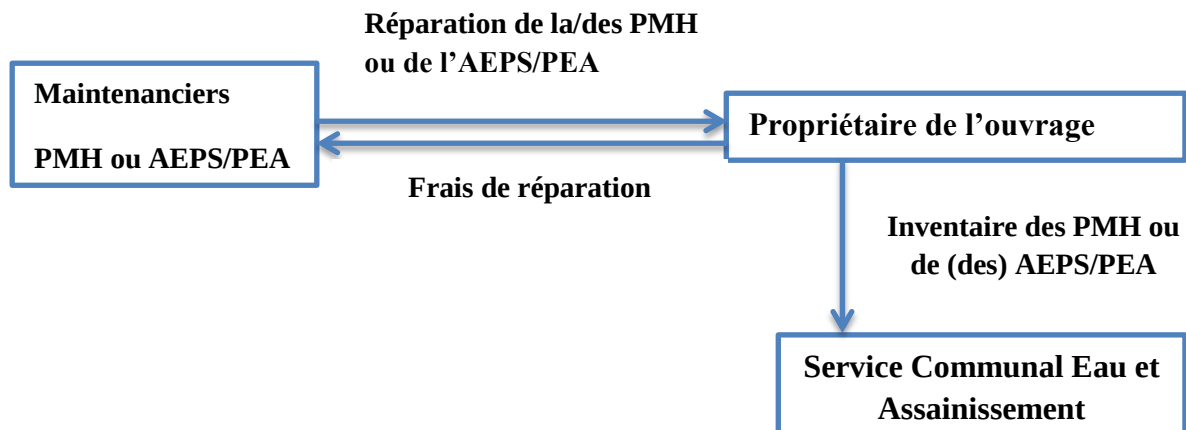


Figure 5: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion privée dans la commune de Saponé

En ce qui concerne les ouvrages d'AEP institutionnels, les organes et acteurs sont :

- Le Service Communal Eau et Assainissement ;
- Le maintenancier de PMH ;
- Le maintenancier d'AEPS ou réparateur d'AEPS/PEA ;
- Les Associations de Parents d'Elèves (AEP) au niveau des écoles ;
- Les comités de gestion au niveau(COGES) des centres de santé.

Leur organisation est représentée par le schéma suivant :

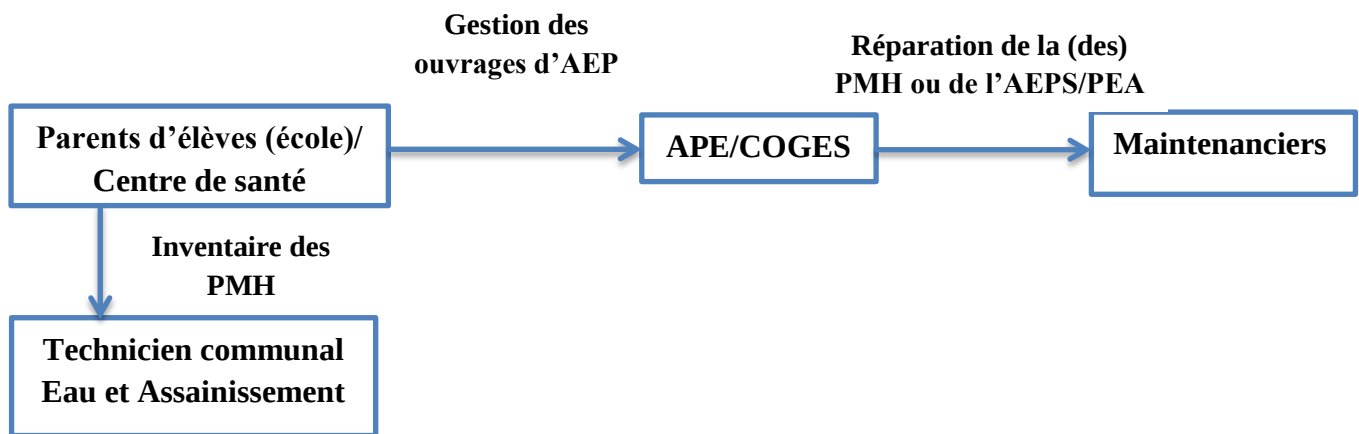


Figure 6: Schéma interrelationnel des acteurs impliqués dans la gestion institutionnelle des PMH dans la commune rurale de Saponé

IV.2.2.Rôles des acteurs impliqués dans la gestion

Les différents rôles des différents acteurs ou organes impliqués la dans la gestion du service d'eau potable de la commune rurale de Saponé sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Rôles des acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé(Ministère de l'environnement et de l'eau, 2016)

Acteurs	Rôle
Etat	- Veille à l'application de la législation ; - Définit et veille au respect et à l'application des normes de conception de réalisation et d'Exploitation ; - Planifie les investissements dans le cadre du Programme National d'AEPA ; - Assure le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.
DREA	- Se charge de l'impulsion et du contrôle de la Réforme et apporte une assistance de maîtrise d'ouvrages aux communes ; - Certifie les capacités professionnelles et techniques des maintenanciers chargés du suivi et de l'entretien des PMH.
Commune	<u>Conseil municipal</u> - Assure la maîtrise d'ouvrage de tous les ouvrages et équipements du domaine public ; - Etablit un plan communal et assure la gestion des différentes infrastructures hydrauliques de façon durable conformément aux principes de la Reforme ; - Fixe le prix maximal de l'eau qui s'élève à 2500 F CFA et veille au bon déroulement du service de l'eau. <u>Technicien communal eau et assainissement :</u> - représente l'autorité communale auprès des populations villageoises ; - Se charge du suivi de l'intervention en AEP et de la gestion des ouvrages par les AUE. <u>Comité communal eau et assainissement(CCEau) :</u> - Joue le rôle d'appui-conseil au Conseil municipal sur les décisions à prendre concernant le domaine l'eau et de l'assainissement.
AUE	- défend les intérêts des usagers, participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village et gère de façon intégrée le service de l'eau sur l'ensemble des PMH ; - fixe les modalités de paiement du service de l'eau au niveau du village et mutualise les recettes de la vente de l'eau pour

	- assurer l'entretien et le renouvellement des PMH ; - mandate un gestionnaire par PMH chargé de son exploitation et de la collecte des cotisations auprès des usagers de ce point d'eau ; - reverse une redevance annuelle pour le paiement de la tournée de suivi des maintenanciers, leur fait appel en cas de panne et les paie selon un barème fixe dans son contrat avec la commune ; - rendre compte chaque année de ses activités à la population à travers une assemblée générale.
Gestionnaire	- Mandaté par l'AUE, assure la gestion de proximité des PMH et est chargé du recensement des usagers de la PMH - Assurer la fourniture de l'eau tout en veillant au respect des règles d'hygiène de salubrité et d'assainissement autour de la PMH. - A le devoir de vite prévenir le bureau exécutif de l'AUE en cas de dysfonctionnement constaté au niveau de la PMH - Est chargé de la collecte des cotisations auprès des ménages pour les reverser au bureau à l'AUE.
Usagers	- doivent utiliser les PMH de manière rationnelle et hygiénique ; - paient le service de l'eau au niveau du gestionnaire - préviennent ce dernier en cas de dysfonctionnement au niveau de la PMH.
Maintenancier	- signe un contrat de suivi et d'entretien des PMH avec la commune. assure des tournées de suivi des PMH deux fois par an - fait un rapport sur l'état du parc des PMH de la commune. - octroie des conseils aux responsables de l'AUE et aux gestionnaires concernant les opérations de maintenance à effectuer et les prévient sur l'imminence d'une panne pour qu'ils puissent prendre les mesures préventives nécessaires. - s'occupe de la réparation des PMH à la demande de l'AUE qui lui paie ses services
Opérateur privé SAWES	- Assure la gestion d'AEPS pour le compte de plusieurs communes avec lesquelles il a passé un contrat. - Exploite les ouvrages, assure leur maintenance et assure le renouvellement d'une partie des pièces.

IV.2.3. Typologie des modes de gestion :

Nous avons distingué quatre modes de gestion dans la commune rurale de Saponé :

La gestion communautaire: ce mode de gestion est le plus répandu dans la commune de Saponé et concerne les PMH destinées à la consommation des populations dans villages. Cette gestion est assurée par les populations elles-mêmes par le biais des associations des Usagers de l'Eau (AUE) reconnues par la mairie grâce aux récépissés dont elles disposent.

La gestion institutionnelle: ce mode de gestion concerne les PMH réalisées au sein des institutions notamment les écoles et centres de santé(CSPS). Au niveau des écoles, ce sont les Associations des Parents d'Elèves (APE) qui assurent la gestion institutionnelle des PMH tandis qu'au niveau des centres de santé ce sont les Comités de Gestion (COGES) qui s'en occupent.

La gestion privée: elle concerne les PMH réalisées par un particulier à proximité de son habitation ou sur un site bien donné. Ces PMH sont gérées par ce particulier qui en est propriétaire et qui est chargé de leurs réparations ainsi que de leur entretien, d'où l'expression « gestion privée ». Il arrive dans certains cas, que l'accès au point d'eau soit autorisé à la population. Cependant le propriétaire reste garant des réparations et de l'entretien de l'ouvrage.

Affermage : Elle concerne les équipements et infrastructures d'AEP financés par l'Etat qui sont confiés à une entreprise chargée de les faire fonctionner avec son personnel. L'entreprise est responsable de l'opérationnalisation et de la maintenance des équipements. L'Etat ou la commune en reste cependant propriétaire. Seule l'AEP communautaire de Saponé a été mise en Affermage par la municipalité à l'opérateur privé SAWES.

IV.2.4. Fonctionnement des organes de gestion :

IV.2.4.1. La Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement(DREA)

La DREA est chargée de l'impulsion et du contrôle de la Réforme tout en apportant son assistance de maîtrise d'ouvrages. Elle certifie les capacités professionnelles et techniques des maintenanciers chargés du suivi et de l'entretien des PMH de la commune. Pour ce faire des séances de formation des maintenanciers sont organisées au niveau de la DREA.

Les artisans réparateurs, ressortissants de la commune de Saponé ont été désignés et formés au niveau de la DREA du Centre Sud basée à Manga. Titulaires désormais d'un agrément leur donnant le titre de maintenanciers de PMH, ils sont bien équipés en matière de

réparation de PMH. Cependant, les agréments délivrés par la DREA aux maintenanciers sont encore provisoires et non définitifs comme le préconise la Réforme

IV.2.4.2. Service Communal Eau et Assainissement (SCEA)

Le Service Communal Eau et Assainissement suit toutes les activités relatives à la gestion du service d'eau et ainsi que celles relatives au domaine de l'assainissement. En ce qui concerne, la gestion du service d'eau potable, le service communal fonctionne comme suit :

- il effectue des tournées de suivi du fonctionnement des AUE en se rendant dans chaque village 2 fois par mois ;
- il réalise suite à ses tournées dans les villages, l'inventaire de tous les ouvrages d'AEP de la commune ;
- Il reçoit annuellement 3 comptes rendus de chaque AUE : les 2 rapports semestriels des AUE et le compte rendu de l'assemblée générale tenue avec la population ;
- Il reçoit annuellement le rapport technique et financier de l'opérateur SAWES portant sur la gestion de l'AEPS de Karkuidighin ;
- Il travaille avec le CCEau ;
- Il fait le bilan des activités menées à la municipalité (conseil municipal).

Le Service Communal Eau et Assainissement de la commune de Saponé ne compte qu'un seul agent en la personne du Technicien communal Eau et Assainissement, chargé d'effectuer toutes les tâches citées précédemment en plus de celles relatives au domaine de l'assainissement.

IV.2.4.3. Comité Communal Eau et assainissement (CCEau)

Le Comité Communal Eau et Assainissement (CCEau) est apolitique et regroupe tous les acteurs et toutes les classes de la société qui travaillent en synergie avec les acteurs de l'eau dans le but de faciliter et d'améliorer le service de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communal. Il compte 22 membres à savoir:

- le CVD de chaque zone de la commune : 5 représentants;
- le maire de la commune ;
- les chefs coutumiers : 1 représentant dans la commune de Saponé ;
- le conseil de chaque zone de la commune : 5 représentants ;

- chaque service déconcentré de l'Etat : ce sont les services de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement (eau et forêts), de la sécurité, de l'enseignement et des ONG et associations : 8 représentants ;
- les artisans réparateurs : 1 représentant ;
- le Technicien Communal Eau et Assainissement.

Il se réunit mensuellement et accompagne le Service Communal dans ses activités : prix de l'eau, participation à la mise en place, à la formation et au suivi de fonctionnement des AUE et à la sensibilisation des populations. Il n'a pas de pouvoir de décision mais il fait office de conseiller auprès du conseil municipal qui est chargé de la validation ou non des propositions en matière d'AEPA : prix de l'eau, réhabilitation/réalisation d'ouvrages d'AEPA.

IV.2.4.4. Associations des Usagers de l'Eau (AUE)

Les Activités des AUE devraient s'organiser comme suit :

- Ouverture d'un compte bancaire ;
- Choix des gestionnaires à raison d'un gestionnaire par PMH ;
- Supervision de la disponibilité de l'eau et suivi de l'entretien et du bon usage des PMH ;
- Remplissage des différents cahiers (recensement, cotisation, visite) ;
- Récolte des cotisations auprès des gestionnaires ;
- Gestion des recettes collectées: paiement de la redevance, réparation des PMH en cas de panne, autres dépenses ;
- Tenue des réunions du bureau exécutif de l'AUE 4 fois/an soit une réunion par trimestre ;
- Tenue d'une assemblée générale semestrielle de tous les membres AUE soit 2 fois par an ;
- Tenue d'une assemblée générale annuelle avec la population au cours de laquelle l'AUE fait le bilan de son action à la population : réunions, recettes dépenses ;

A l'issue de ses activités, l'AUE est tenue de remettre au service communal, deux comptes rendus semestriels ainsi que le rapport de l'AG tenue avec la population.

Dans la commune de Saponé, les AUE ont eu à mener ces activités totalement et partiellement et cela est présenté dans le tableau ci-dessous :

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Tableau 5 : Récapitulatif des activités menées par les AUE de la commune de Saponé

Activité	Nombre de villages	Pourcentage(%)
Réunion du BE	31	82
AG AUE	18	47
AG bilan avec la population	17	45
Rapport bilan à la mairie	0	0
Participation à des réunions de la mairie	38	100
Recensement de la population	34	89
Remplissage des cahiers de recensement	26	68
Remplissage des cahiers de cotisation	21	55
Remplissage des cahiers de caisse	14	37
Remplissage des cahiers réunions	16	42
Remplissage des cahiers de visite	6	16

Source :Eau Vive Burkina (2016)

Ces différents points peuvent être regroupés en sept (7) critères qui permettent d'évaluer le niveau de fonctionnement des AUE. Ces critères sont : le remplissage de tous les cahiers, la collecte des cotisations, le recensement des usagers, la tenue des réunions AUE, le paiement des redevances, l'ouverture des comptes et le choix des gestionnaires.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des AUE suivant leur niveau de fonctionnement :

Tableau 6 : Répartition des AUE selon leur niveau de fonctionnement

Niveau de fonctionnement des AUE	Nombre	Pourcentage
Bon fonctionnement($X \geq 5$)	6	16
Assez bon fonctionnement($X=4$)	10	26
Fonctionnement passable ($X=3$)	7	18
mauvais fonctionnement($X \leq 2$)	15	39
Total	38	100

Source : (Eau Vive Burkina 2016)

IV.2.4.5.Centre de gestion AEPS/SAWES

Le centre de gestion de l'opérateur privé SAWES, basé à Saponé, assure la gestion et la maintenance de l'AEPS communautaire du village de Karkuidighin. Il délègue les fontainiers qui assurent la vente du service d'eau aux usagers au niveau des bornes fontaines. Par ailleurs, il doit rendre compte de la gestion technique et financière de l'AEPS à la commune. A cet effet, il produit un compte rendu technique et un compte rendu financier semestriels. Ces comptes rendus doivent être remis à la Commune au plus tard le quinze (15) février et le quinze (15) août qui suit l'exercice considéré.

Selon la Réforme, les PMH à proximité (dans un rayon de 500m) des bornes fontaines doivent être gérées par l'opérateur privé pour éviter toute forme de concurrence entre ces ouvrages. Cependant, cela n'est pas le cas actuellement au niveau de la commune rurale de Saponé.

IV.3.Gestion financière

IV.3.1.Prix de l'eau

Le service de l'eau est payant dans la commune rurale de Saponé notamment au niveau des ouvrages communautaires et le montant varie en fonction du type d'ouvrage. Au niveau des ouvrages institutionnels et privés, le service d'eau est gratuit pour les membres des institutions (personnels, élèves, malades) mais l'organe de gestion reste garant de la gestion. Cependant, il arrive que l'accès aux PMH institutionnelles ou privées soit autorisé aux populations. Dans ce cas de figure, leur gestion est confiée à l'AUE et le service d'eau devient payant pour les populations.

IV.3.1.1.Au niveau des PMH

Le prix de l'eau au niveau des PMH gérées par les AUE est fixé à 2500F CFA par ménage et par an dans toute la commune.

IV.3.1.2.Au niveau des AEPS/PEA

Le prix de l'eau au niveau de l'AEPS de Karkuidighin est fixé à 500F CFA/m³ et réparti en fonction de la taille des récipients :

- Barrique de 200litres : 150 F CFA ;
- Barrique de 180 litres : 125 F CFA ;
- 2 bidons de 20 litres : 25 F CFA.

IV.3.2.Mode de paiement

Il existe deux modes de paiement du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé.

IV.3.2.1.Cotisation

Ce mode de paiement s'applique au niveau des PMH gérées par l'AUE. La cotisation se fait par ménages et par an sur les modalités suivantes :

- La périodicité de paiement qui est soit annuelle soit semestrielle soit quadrimestrielle (tous les 4 mois) et sa répartition s'illustre comme suit :

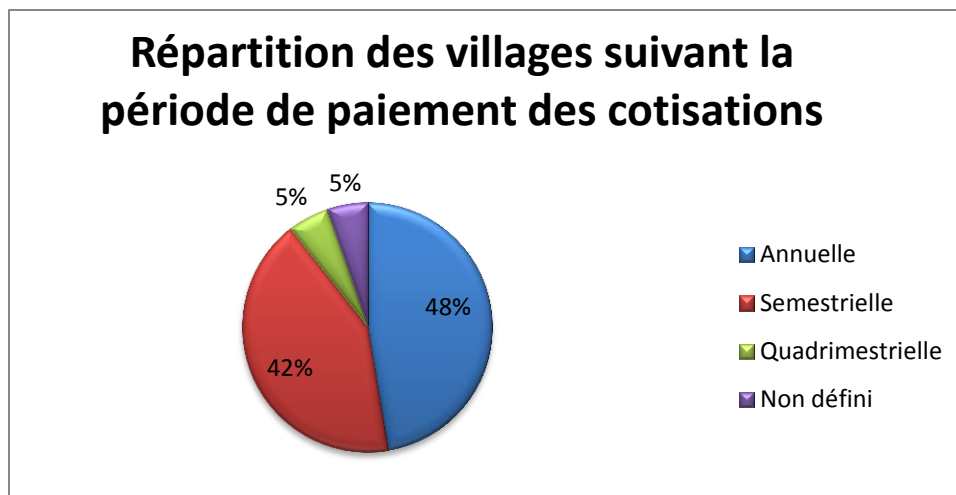


Figure 7: Répartition des villages suivant la période de paiement des cotisations

- La catégorie d'utilisateurs : les ménages, les activités rémunératrices ayant recours à l'utilisation de l'eau et les animaux.

Selon Eau Vive Burkina (2016), un ménage compte un homme et sa femme, et dans 97% des villages l'homme paie 1500F CFA et sa femme 1000 F CFA. Par contre, lorsqu'un homme a plusieurs épouses le nombre de ménages se comptabilise suivant le nombre d'épouses. L'homme donne la cotisation unique qui est de 1500F CFA tandis que chaque femme paie 1000F CFA.

La cotisation peut être imposée aux jeunes de plus de 18 ans sur la décision de chaque village. Le montant est généralement de 1000 F CFA par jeune et par an.

En dehors des ménages, les personnes menant des activités rémunératrices nécessitant l'utilisation de l'eau doivent donner une cotisation supplémentaire dans certains villages.

Tableau 7 : Cotisations supplémentaires pour activités rémunératrices

Activités	Nombre de villages	Pourcentage(%)	Montant (F CFA/an)	
Dolotières	33	86.84	Minimum	Maximum
Briquetiers	27	71.05	500	10000
Autre	20	52.63		

Source : Eau Vive Burkina (2016)

Les propriétaires des gros animaux doivent cotiser dans certains villages et le montant varie d'un village à l'autre.

Tableau 8 : Cotisations supplémentaires pour animaux

Animaux	Nombre de village	Pourcentage(%)	Montant (F CFA/tête/an)
Ane	34	89.47	50-250
Boeuf	34	89.47	50-400
Autre	7	18.42	20-250

Source : Eau Vive Burkina (2016)

NB : Exceptionnellement, les familles les plus démunies ainsi que les vieilles personnes vivant seules et faisant face à des difficultés sont exemptes de cotisation.

IV.3.2.2. Volume

Au niveau des bornes fontaines de l'AEPS communautaire, pour s'approvisionner, les usagers doivent payer au volume.

IV.3.3. Taxe et redevances

IV.3.3.1. Cas des PMH

La redevance est une taxe sur les prélèvements d'eau instaurée par la Réforme, à verser à la municipalité. Elle est calculée sur la base des recommandations de la Reforme concernant les coûts de tournée de suivi mensuelle. En effet, la Reforme préconise, deux tournées de suivi annuel par PMH et par an dans la commune de Saponé le coût unitaire est de 3500F CFA par tournée soit un total de 7000F CFA par PMH et par An. A ce coût, s'ajoute 945F CFA par an et par PMH pour la maîtrise d'ouvrage communal (tournées du TCEA deux fois par mois dans chaque village) et 1785 FCFA pour les grosses pannes. Soit une redevance de 9730 F CFA arrondi à 10 000 F CFA par PMH et par an.

Notons qu'à ce jour les tournées des maintenanciers n'ont pas encore commencé et cela s'explique par le fait que la redevance est gardée au niveau du Trésor dont les procédures de décaissement prennent beaucoup de temps.

IV.3.3.2. Cas des AEPS/PEA

L'opérateur privé SAWES, qui assure la gestion de l'AEPS communautaire de Karkuidighin par contrat d'affermage, verse à la municipalité, une taxe appelée « prix fermier » qui est fonction du volume d'eau vendu et qui est fixée à 25 F CFA/m³ d'eau vendue.

IV.3.4. Paiement du service

IV.3.4.1. Collecte

Certaines AUE ont collecté des cotisations auprès des usagers. Le tableau ci-dessous donne le montant global des recettes obtenues :

Tableau 9 : Récapitulatif des recettes collectées

Recettes	Nombre d'AUE	Pourcentage	Montant total
Collecte des cotisations	31	82	3589154
Approvisionnement des comptes	26	68	3025000

Source : Eau Vive Burkina (2016)

Dans 31 villages de la commune, des usagers ont donné les cotisations et le montant total collecté s'élève à 3589154 F CFA dont 3025000F CFA qui ont été versés dans leurs différents comptes. Ce montant collecté depuis la création des AUE ne représente que 15 % des recettes annuelles prévues mais il permet néanmoins de couvrir une partie des dépenses des AUE dans ces villages et ainsi certaines d'entre elles ont déjà payé la redevance.

IV.3.4.2. Redevance et taxes

Avec les cotisations perçues, il y a des AUE qui ont pu effectuer des dépenses relatives à leurs activités. Le tableau ci-dessous donne le nombre d'AUE qui ont versé la redevance.

Tableau 10 : Récapitulatif des redevances payées par les AUE

Redevance	Nombre d'AUE	Pourcentage(%)	Montant total (F CFA)
Paiement de la redevance	16	42	480000

Source : Eau Vive Burkina (2016)

Nous constatons que seulement 16 AUE sur les 38 AUE ont payé la redevance soit 42% des AUE. Par ailleurs, les enquêtes et rapports du projet SapEAUné ont montré que dans la redevance n'a pas été payée en totalité dans certains villages.

IV.3.4.3. Dépenses

Avec les cotisations perçues, il y a des AUE qui ont pu effectuer des dépenses relatives à leurs activités. Le tableau ci-dessous donne le montant global des dépenses faites.

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Tableau 11 Récapitulatif des dépenses faites par les AUE

Dépenses	Nombre d'AUE	Pourcentage(%)	Montant total (F CFA)
Réparation des forages	10	26	175000
Païement de la contribution	9	24	1273500
Rémunération des gestionnaires	3	8	9000
ouverture des comptes bancaires	32	84	41750
Autres dépenses	5	13	15050
Total			1994300

Source :Eau Vive Burkina (2016)

IV.3.5.Circuit financier

Les gestionnaires collectent les cotisations auprès des usagers et les reversent au trésorier AUE. Ce dernier, sous la supervision, du président AUE, a la charge d'effectuer le dépôt dans le compte bancaire de l'AUE. Les cotisations servent à assurer la prise en charge des différentes dépenses de l'AUE.

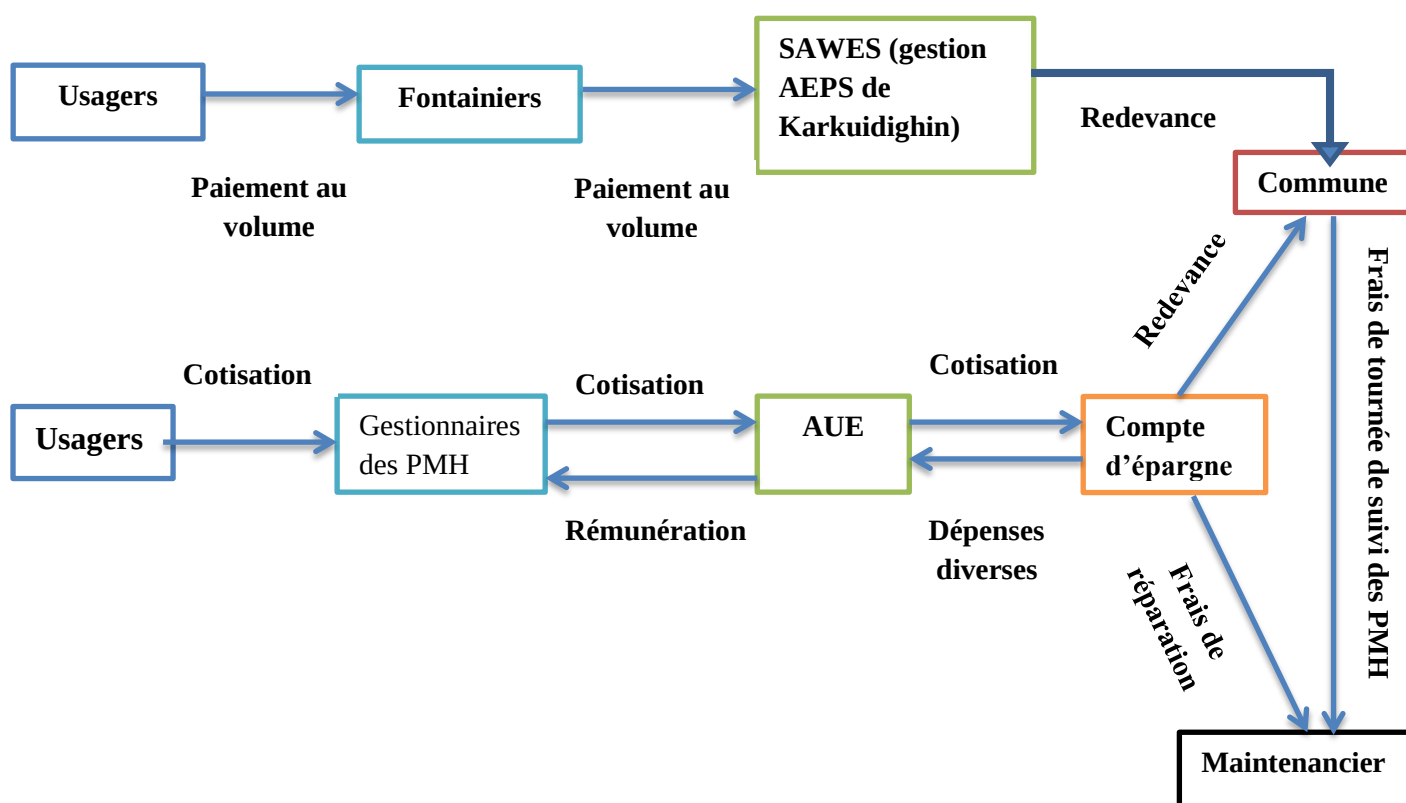


Figure 8: Circuit financier de la gestion communautaire du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé

Chapitre V : ANALYSES ET DISCUSSION

V.1.Situation de Service d'Eau Potable

D'une manière générale, la situation de l'accès à l'eau potable dans la commune rurale de Saponé s'est améliorée au cours des 3 derniers années, et ce, grâce à la mise en place récente d'un système de gestion du service d'eau potable impliquant de nouveaux organes et acteurs impliqués dans le domaine. De nouvelles réalisations et réhabilitations d'ouvrages d'AEP, notamment de PMH, ont été effectives grâce à la commune et à ses partenaires techniques et financiers. Cela montre que la commune s'investit vraiment pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable.

Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable dans la commune de Saponé n'a fait qu'évoluer et est passé de 90.92% en 2012 à 94% en 2015. Le taux de panne quant à lui, a beaucoup baissé (de 18.4% en 2012 à 10.7% en 2015).

Mais bien que l'accès à l'eau potable connaisse une amélioration, nous notons une répartition inégale des points d'eau sur l'ensemble de la commune de Saponé défavorisant ainsi les usagers qui habitent certains quartiers. En outre, pendant la saison sèche la nappe d'eau baisse et des ruptures de fourniture d'eau sont constatées tant au niveau de l'AEPS communautaire (bornes fontaines et branchements privés) qu'au niveau de nombreuses PMH. A cela s'ajoute le taux de pannes qui malgré sa réduction reste important et indicatif, privant ainsi un bon nombre d'usagers d'eau potable pour leur consommation.

Ces pannes récurrentes sont dues à un certain nombre de facteurs :

- la mauvaise qualité des pièces des pompes qui sont généralement en acier galvanisé. Ce matériau rouille vite au contact de l'eau et les tubes sont très vite perforés.
- La vétusté de certaines PMH : malgré les nouvelles réalisations et réhabilitations qui ont été faites, le parc des PMH demeure vieillissant dans la commune de Saponé ce qui augmente la récurrence de panne au niveau de ces PMH.
- la surexploitation des pompes : la croissance la population entraîne une augmentation de la demande au fil des années et les pannes de certaines PMH dans les villages, les usagers ont tendance à tous se rabattre vers celles qui sont fonctionnelles. Cela entraîne une surexploitation de ces dernières, provoquant ainsi un tarissement précoce de la nappe d'eau souterraine ainsi que leur usure plus rapide.

- la mauvaise utilisation des PMH par les usagers : les PMH ne sont pas toujours bien entretenues comme il se doit. L'usage brusque des PMH par les enfants a été relevé dans pratiquement tous les villages. Le nettoyage des pompes n'est pas assuré dans 11 % des villages.

Au terme de cette analyse on pourrait se demander comment pallier ces difficultés et insuffisances liées à l'accès à l'eau potable dans la commune rurale de Saponé. Ces limites et difficultés sans doute liées à des insuffisances de gestion du service d'eau potable.

V.2.Gestion du service d'eau potable

L'amélioration de la gestion du service de l'eau potable et de la technicité des maintenanciers ainsi que la meilleure disponibilité des pièces de rechange sont des facteurs notables de l'évolution de la situation du service de l'eau potable dans la commune rurale de Saponé. En effet, des organes de gestion du service d'eau potable, structurés et fonctionnels et basés sur les textes de la Réforme y ont été mis en place. L'existence de ces organes ainsi que l'implication de la commune dans son rôle de maître d'ouvrage montre un effort effectif dans l'application de la Réforme. Il en ressort ainsi une meilleure transparence dans la gestion du service d'eau potable.

Notons que les formations du technicien communal et des maintenanciers, tous ressortissants de la commune de Saponé sont un avantage qui traduit une démarche s'inscrivant dans la valorisation des compétences locales de la commune.

De plus, la commune de Saponé a l'opportunité de bénéficier de l'appui et de l'accompagnement d'associations et ONG ainsi que des partenaires techniques et financiers dans son rôle de maître d'ouvrages. Cela est effectif à travers des séances de formation techniques et organisationnelles notamment pour les maintenanciers, hygiénistes, le technicien communal et AUE, de formation et/ou sensibilisation pour les élus locaux, le CVD, et les leaders villageois.

Cependant, malgré les progrès de la gestion du service d'eau potable dans la commune de Saponé, un certain nombre de faiblesses ressortent.

▪ Au niveau de la municipalité

Le problème de mobilisation des ressources humaines au niveau de la mairie : le TCEA peine à remplir tout seul, toutes les tâches qui lui sont attribuées. A cela s'ajoute l'absence

d'un dispositif de suivi-évaluation de l'évolution du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la commune de Saponé. Ce déficit ne permet ni de dresser un bilan concret ni ressortir clairement les écarts par rapport aux normes prescrites par la Réforme et afin de les corriger.

Le Conseil municipal de Saponé a connu des bouleversements aux événements socio-politiques de fin Octobre 2014 ; ceux-ci ont constitué un réel frein au système de gestion du service d'eau qui évoluait plutôt bien dans la commune rurale de Saponé. Suite à ces bouleversements, le CCEau, acteur de la gestion chargé de soumettre toutes les questions relatives à l'eau et à l'assainissement au conseil municipal, a connu un énorme ralentissement dans ses activités.

▪ **Au niveau des villages (AUE, gestionnaires et usagers) :**

Le niveau global de fonctionnement des AUE de la commune de Saponé est moyen : 61% d'entre elles ont un fonctionnement minimal. Nous n'en dénombrons que 16% qui fonctionnent de manière satisfaisante, tandis qu'il y a encore 39% qui fonctionnent mal. La première analyse qui peut être ressortie est que dans certains villages, les acteurs (AUE, gestionnaires et usagers) ont vite compris le bien-fondé de la Réforme et ont facilement adhéré à ce nouveau système de gestion. Par contre, dans d'autres villages le concept n'est pas encore assimilé et la dimension sociale peut en être la cause. Ainsi les limites constatées dans la gestion et dans le fonctionnement sont énumérées comme suit :

- Le problème de mobilisation des membres AUE : il y a une faible participation des membres AUE aux AG AUE programmées dans la majeure partie des villages. De plus 12% des BE des AUE n'ont pas tenu de réunion et 53% des membres AUE n'ont pas encore tenu d'assemblées générales depuis leur mise en place. Aussi, des membres des bureaux exécutifs ne sont pas actifs et ne participent guère aux réunions.
- Le recensement des usagers n'a pas été fait dans 32% des villages. Cela ne permet pas d'avoir une idée du nombre d'usagers par PMH pour un meilleur suivi des cotisations.
- Le refus de certains villages ou quartiers d'adhérer à la Réforme : ils préfèrent encore fonctionner avec l'ancien système.
- Les AUE ont du mal à mobiliser les populations lors des AG en rapport avec le domaine de l'eau : restitution des réunions avec la mairie, sensibilisation sur le prix de l'eau, bilan annuel de leurs activités. Dans certains villages les AG sont convoquées en vain.

- Le problème d'alphabétisation : la plupart des membres AUE et des gestionnaires ne sont pas alphabétisés ou ont un niveau d'alphabétisation relativement faible rendant le remplissage des cahiers très difficile.

Cela a pour conséquence la démotivation de certaines AUE qui ne sont, de ce fait, plus actives.

Des développements qui précèdent, il ressort que non seulement, certaines AUE, ainsi que des gestionnaires et usagers n'ont pas encore compris le bien-fondé de la Réforme ce qui affecte énormément leur niveau de fonctionnement à cela s'ajoute de même que l'analphabétisme qui est un gros frein pour ces derniers dans leurs tâches.

▪ **Au niveau de l'opérateur privé SAWES**

Le fait que SAWES ne gère pas les PMH, à usage public, situées à proximité des bornes fontaines de l'AEPS met en exergue non seulement le non-respect du contrat d'affermage mais aussi sa non-conformité aux textes de la Réforme concernant la gestion des AEPS communautaires.

L'analyse précédente de la gestion du service d'eau potable révèle de limites notables au plan institutionnel, organisationnel et fonctionnel au niveau de ses différents organes. Qu'en est-il de la gestion au plan financier ?

V.3.Système tarifaire

V.3.1.Analyse du prix de l'eau

Le prix de l'eau a été calculé sur la base du coût moyen de maintenance des PMH, de la redevance, du coût de fonctionnement des AUE et de la rémunération des gestionnaires. Ce calcul a également tenu compte de la volonté des usagers à payer le service de l'eau. (Conseil municipal de Saponé, 2014).Cependant la simulation des comptes d'exploitation de chaque village, a montré que les recettes générées ne permettront pas à tous les villages de couvrir les charges d'exploitation.(Conseil municipal de Saponé 2014) Le tableau ci-dessous donne une estimation des charges d'exploitation des PMH de la commune de Saponé ainsi qu'une estimation du compte d'exploitation prévisionnelle des AUE pour une tarification fixée sur la base de la volonté des ménages à payer le service

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Tableau 12 : Calcul du prix de l'eau

	DONNEES							CHARGES D'EXPLOITATION					RECETTES ANNUELLES THEORIQUES PAR VILLAGE	MONTANT DES COTISATIONS PAR MENAGE
Villages	pop 2011	POP 2013	nbr moyen de personne par ménage	Nbr PMH	Nbre de gestionnaire	POP Moy desservie/PMH	Nbr Moy de ménages/PMH	Cout annuel moyen de maintenance des PMH	Redevance (10000/PMH/an)	Salaire gestionnaires (3000/gestionnaire/an)	Fonctionnement AUE (2500/mois)	Total charges annuelles	(= total annuelle des charges)	(=Recettes annuelles/nbr de PMH/nbr de ménage par PMH)
BAGUEMNINI	1204	1240	6	5	5	248	42	258000	50000	15000	30000	353000	353000	1681
BALONGHIN	2013	2073	7	8	8	259	38	550000	80000	24000	30000	684000	684000	2250
BANEBANTO	1748	1799	7	9	9	200	29	509000	90000	27000	30000	656000	656000	2513
BISSIGA	1112	1145	7	5	5	229	33	448000	50000	15000	30000	543000	543000	3291
BONKORE	1153	1188	6	5	5	238	40	336000	50000	15000	30000	431000	431000	2155
BONOGO	2155	2220	7	6	6	370	53	372000	60000	18000	30000	480000	480000	1509
BOULOUGOU	145	149	7	2	2	75	11	207000	20000	6000	30000	263000	263000	11955
BOULSIN	1617	1665	6	4	4	416	70	169000	40000	12000	30000	251000	251000	896
DAMKIETA	1199	1234	6	3	3	411	69	172000	30000	9000	30000	241000	241000	1164
DAWELGUE	953	981	6	5	5	196	33	332000	50000	15000	30000	427000	427000	2588
DAMZOUSSI	384	395	6	4	4	99	17	315000	40000	12000	30000	397000	397000	5838
DIEPO	1232	1268	6	5	5	254	43	339000	50000	15000	30000	434000	434000	2019
DOUTINGA	694	714	6	6	6	119	20	401000	60000	18000	30000	509000	509000	4242
GODIN	775	798	6	3	3	266	45	164000	30000	9000	30000	233000	233000	1726
KARANGTANGHIN	583	601	6	3	3	200	34	266000	30000	9000	30000	335000	335000	3284

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

KARKUIDIGHIN	3397	3498	5	12	12	291	59	835000	120000	36000	30000	1021000	1021000	1442
KOAGMA	1445	1487	7	5	5	297	43	275000	50000	15000	30000	370000	370000	1721
KOAKIN	789	813	6	3	3	271	46	254000	30000	9000	30000	323000	323000	2341
KONGTINGA	674	694	6	4	4	173	29	191000	40000	12000	30000	273000	273000	2353
KOUGPAKA	1490	1534	7	5	5	307	44	330000	50000	15000	30000	425000	425000	1932
KOUMSAGA	1815	1869	6	9	9	208	35	526000	90000	27000	30000	673000	673000	2137
KOUNDA	2565	2641	6	14	14	189	32	955000	140000	42000	30000	1167000	1167000	2605
KOURI	1173	1208	7	5	5	242	35	263000	50000	15000	30000	358000	358000	2046
KUIZILI	1807	1861	6	6	6	310	52	301000	60000	18000	30000	409000	409000	1311
NABDOGO	593	610	6	4	4	153	26	262000	40000	12000	30000	344000	344000	3308
NIONSNA	2555	2631	7	7	7	376	54	448000	70000	21000	30000	569000	569000	1505
OUARMINI	2084	2146	6	4	4	536	90	345000	40000	12000	30000	427000	427000	1186
OUIDI-WAFE	970	999	5	5	5	200	40	354000	50000	15000	30000	449000	449000	2245
PAZOUETFOM	315	324	6	2	2	162	28	170000	20000	6000	30000	226000	226000	4036
PISSI	2688	2768	7	11	11	252	36	619000	110000	33000	30000	792000	792000	2000
SAMBSIN	966	995	6	4	4	249	42	172000	40000	12000	30000	254000	254000	1512
SAMBI	545	561	6	2	2	281	47	115000	20000	6000	30000	171000	171000	1819
TANGHIN	1682	1732	6	6	6	289	49	450000	60000	18000	30000	558000	558000	1898
TARGHO	4436	4568	7	14	14	326	47	961000	140000	42000	30000	1173000	1173000	1783
TIMANENBOIN	1694	1745	7	4	4	436	63	220000	40000	12000	30000	302000	302000	1198
TOUNDOU	1171	1206	7	5	5	241	35	266000	50000	15000	30000	361000	361000	2063
WATINGA	651	671	6	5	5	134	23	296000	50000	15000	30000	391000	391000	3400
YANSARE	1458	1501	7	4	4	375	54	286000	40000	12000	30000	368000	368000	1704
TOTAL	53931	55533		213	213	261	27	17641000	83748.248	94654.923	2865196.5	20684600	20684600	2491

Source Rapport enquêtes décembre 2013, actualisés septembre 2016

Après actualisation, le nouveau prix moyen harmonisé, permettant de supporter les charges d'exploitation des PMH est de deux mille quatre cent quatre-vingt-onze (2 491) francs CFA par ménage et par an. Cependant, on observe des disparités d'un village à un autre. Le prix varie de huit cent quatre-vingt-seize (896) francs CFA à onze mille neuf cent cinquante-cinq (11 955) francs CFA par ménage et par an.

Le prix au niveau village varie en fonction de l'âge des PMH, du nombre de PMH et du nombre d'usagers par PMH. En effet, plus une PMH est vieille, plus les frais de maintenance annuelle sont élevés. En outre, plus le nombre d'usagers par PMH est élevé, plus les recettes sont élevées et par conséquent, la contribution demandée aux usagers est relativement basse.

Avec un tarif moyen de 2 491 F CFA au niveau communal, les villages de Watenga, Pazoetfom, Nabdogo, Kounda, Karangtanghin, Doumtenga, Dawelgué, Damzoussi, Boulougou, Bissiga et Banembato dans lesquels les contributions nécessaires sont supérieures à la moyenne communale, ne seront pas en mesure d'assurer une bonne gestion des points d'eau et de s'acquitter de leur redevance. Ces villages sont tous caractérisés par la vétusté de leurs PMH. Sachant que le coût prévisionnel annuel de maintenance d'une PMH, est proportionnel à l'âge de la PMH, il faudrait, travailler à réduire l'âge des PMH vétustes de ces villages à travers des réhabilitations.

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Tableau 13 : Calcul du prix de l'eau avec réhabilitation des forages d'au moins 15 ans.(Conseil municipal de Saponé, 2014)

	DONNEES							CHARGES D'EXPLOITATION					RECETTES ANNUELLES THEORIQUE S PAR VILLAGE	MONTANT DES COTISATION S PAR MENAGE
Villages	pop 2011	POP 2013	nbr moyen de personne par ménage	Nbr PMH	Nbre de gestionnaire	POP Moy desservie/PMH	Nbr Moy de ménages/PMH	Cout annuel moyen de maintenance des PMH	Redevance (10000/PMH/an)	Salaire gestionnaires (3000/gestionnaire/an)	Fonctionnement AUE (2500/mois)	Total charges annuelles	(= total annuelle des charges)	(=Recettes annuelles/nbr de PMH/nbr de ménage par PMH)
BAGUEMNINI	1204	1240	6	5	5	248	42	193000	50000	15000	30000	288000	288000	1371
BALONGHIN	2013	2073	7	8	8	259	38	394000	80000	24000	30000	528000	528000	1737
BANEBANTO	1748	1799	7	9	9	200	29	430000	90000	27000	30000	577000	577000	2211
BISSIGA	1112	1145	7	5	5	229	33	176000	50000	15000	30000	271000	271000	1642
BONKORE	1153	1188	6	5	5	238	40	192000	50000	15000	30000	287000	287000	1435
BONOGO	2155	2220	7	6	6	370	53	275000	60000	18000	30000	383000	383000	1204
BOULOUGOU	145	149	7	2	2	75	11	119000	20000	6000	30000	175000	175000	7955
BOULSIN	1617	1665	6	4	4	416	70	140000	40000	12000	30000	222000	222000	793
DAMKIETA	1199	1234	6	3	3	411	69	114000	30000	9000	30000	183000	183000	884
DAWELGUE	953	981	6	5	5	196	33	189000	50000	15000	30000	284000	284000	1721
DAZOUSSI	384	395	6	4	4	99	17	234000	40000	12000	30000	316000	316000	4647
DIEPO	1232	1268	6	5	5	254	43	234000	50000	15000	30000	329000	329000	1530
DOUTINGA	694	714	6	6	6	119	20	369000	60000	18000	30000	477000	477000	3975
GODIN	775	798	6	3	3	266	45	105000	30000	9000	30000	174000	174000	1289

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

KARANGTANGHIN	583	601	6	3	3	200	34	146000	30000	9000	30000	215000	215000	2108
KARKUIDIGHIN	3397	3498	5	12	12	291	59	456000	120000	36000	30000	642000	642000	907
KOAGMA	1445	1487	7	5	5	297	43	189000	50000	15000	30000	284000	284000	1321
KOAKIN	789	813	6	3	3	271	46	190000	30000	9000	30000	259000	259000	1877
KONGTINGA	674	694	6	4	4	173	29	155000	40000	12000	30000	237000	237000	2043
KOUGPAKA	1490	1534	7	5	5	307	44	266000	50000	15000	30000	361000	361000	1641
KOUMSAGA	1815	1869	6	9	9	208	35	418000	90000	27000	30000	565000	565000	1794
KOUNDA	2565	2641	6	14	14	189	32	661000	140000	42000	30000	873000	873000	1949
KOURI	1173	1208	7	5	5	242	35	190000	50000	15000	30000	285000	285000	1629
KUIZILI	1807	1861	6	6	6	310	52	228000	60000	18000	30000	336000	336000	1077
NABDOGO	593	610	6	4	4	153	26	150000	40000	12000	30000	232000	232000	2231
NIONSNA	2555	2631	7	7	7	376	54	354000	70000	21000	30000	475000	475000	1257
OUARMINI	2084	2146	6	4	4	536	90	194000	40000	12000	30000	276000	276000	767
OUIDI-WAFE	970	999	5	5	5	200	40	234000	50000	15000	30000	329000	329000	1645
PAZOUETFOM	315	324	6	2	2	162	28	170000	20000	6000	30000	226000	226000	4036
PISSI	2688	2768	7	11	11	252	36	470000	110000	33000	30000	643000	643000	1624
SAMBSIN	966	995	6	4	4	249	42	128000	40000	12000	30000	210000	210000	1250
SAMBI	545	561	6	2	2	281	47	79000	20000	6000	30000	135000	135000	1436
TANGHIN	1682	1732	6	6	6	289	49	321000	60000	18000	30000	429000	429000	1459
TARGHO	4436	4568	7	14	14	326	47	678000	140000	42000	30000	893000	893000	1353
TIMANENBOIN	1694	1745	7	4	4	436	63	155000	40000	12000	30000	237000	237000	940
TOUNDOU	1171	1206	7	5	5	241	35	234000	50000	15000	30000	329000	329000	1880
WATINGA	651	671	6	5	5	134	23	193000	50000	15000	30000	288000	288000	2504
YANSARE	1458	1501	7	4	4	375	54	183000	40000	12000	30000	265000	265000	1227
TOTAL	53931	55533		213	213	261	27	13518000	2130000	639000	286519 6.5	157588 86	15758886	1904

Source : enquêtes Saponé, Décembre 2013, actualisées Septembre 2016

La réhabilitation d'un forage consiste entre autre au remplacement de la pompe vétuste par une nouvelle pompe. De ce fait, la pompe est en meilleur état de fonctionnement et tombe rarement en panne. Par conséquent, les frais de maintenance sont réduits. En réhabilitant, l'ensemble des pompes prévu pour l'être dans le plan communal de développement AEPA (PCD-AEPA), les coûts prévisionnels de maintenance annuelle des PMH seront réduits et par conséquent, les contributions attendues des usagers pour la gestion des PMH seront réduites. Cela s'observe à travers l'estimation des charges d'exploitation faite dans le tableau ci-dessus.

Dans le village de Boulougou pour lequel les contributions ont été estimées à 11 955 F FCA par ménage et par an, la réhabilitation de la pompe vétuste permettrait de passer à une contribution de 7955 F CFA par ménage et par an. Il y a là une nette amélioration mais le montant des contributions dans ce village tout comme dans les villages de Damzoussi, Pazoetfom et Watenga, demeure largement supérieur à la moyenne proposé par les usagers.

En outre, les villages de Nabdogo, Kounda, Karangtanghin, Doumtenga, Dawelgué Bissiga et Banembato avec la réhabilitation des PMH vétuste, voient leurs coûts de maintenance considérablement réduites et les contributions inférieures à la moyenne proposée par les usagers.

Le tarif moyen au niveau communal est passé de 2 491 FCFA par ménage est passé à 1904 F CFA par ménage et par an avec réhabilitation des PMH d'au moins 15 ans. Dans l'un ou l'autre des cas, il existe des villages pour lesquels le tarif nécessaire pour assurer une gestion optimale des ouvrages est non seulement supérieur aux propositions des usagers mais est également largement au-dessus de la moyenne communale. Dans le respect des principes de la Réforme qui préconise un coût harmonisé au niveau communal, il convient de trouver une tarification optimale applicable à tous les villages de la commune. Plusieurs options peuvent être envisagées :

Option 1 : Prix de l'eau égal à 11 955 F CFA par ménage et par an soit le tarif maximum résultant du calcul du prix de l'eau (voir Tableau 13). Ce prix est très largement au-dessus du montant maximum proposé par les usagers. Une telle tarification aura difficilement l'adhésion des populations.

Option 2 : Prix de l'eau égal à 2 418 F CFA soit 2 500 F CFA par ménage et par an et réhabilitation des forages d'au moins 15 ans d'âge.

Option 3 : Prix de l'eau égale à 1 904 soit 2000 F CFA et réhabilitation des forages d'au moins 15 ans d'âge.

Dans les deux derniers cas, il convient de simuler les comptes d'exploitation de chaque village afin de déterminer le tarif approprié.

Tableau 14 : Simulation des comptes d'exploitation

	Données							Charges d'exploitation annuelles					Option 2 (2 000 F CFA et réhabilitation de forages)		Option 3 (2 500 F CFA et réhabilitation de forages)	
Villages	pop 2011	POP 2013	nbr moyen de personne	Nbr PMH	Nbre de gestionnaire	POP Moy desservie /PMH	Nbr Moy de ménages/PMH	Coût annuel moyen de maintenance des PMH	Redevance (10000/PMH/an)	Salaire gestionnaires (3000/gestionnaire/an)	Fonctionnement AUE (2500/mois)	Total charges annuelles	Recettes annuelles par village	Résultat d'exploitation	Recettes annuelles par village	Résultat d'exploitation
BAGUEMNINI	1204	1240	6	5	5	248	42	193000	50000	15000	30000	288000	420000	132000	525000	237000
BALONGHIN	2013	2073	7	8	8	259	38	394000	80000	24000	30000	528000	608000	80000	760000	232000
BANEBANTO	1748	1799	7	9	9	200	29	430000	90000	27000	30000	577000	522000	-55000	652500	75500
BISSIGA	1112	1145	7	5	5	229	33	176000	50000	15000	30000	271000	330000	59000	412500	141500
BONKORE	1153	1188	6	5	5	238	40	192000	50000	15000	30000	287000	400000	113000	500000	213000
BONOGO	2155	2220	7	6	6	370	53	275000	60000	18000	30000	383000	636000	253000	795000	412000
BOULOUGOU	145	149	7	2	2	75	11	119000	20000	6000	30000	175000	44000	-131000	55000	-120000
BOULSIN	1617	1665	6	4	4	416	70	140000	40000	12000	30000	222000	560000	338000	700000	478000
DAMKIETA	1199	1234	6	3	3	411	69	114000	30000	9000	30000	183000	414000	231000	517500	334500
DAWELGUE	953	981	6	5	5	196	33	189000	50000	15000	30000	284000	330000	46000	412500	128500
DAZOUSSI	384	395	6	4	4	99	17	234000	40000	12000	30000	316000	136000	-180000	170000	-146000
DIEPO	1232	1268	6	5	5	254	43	234000	50000	15000	30000	329000	430000	101000	537500	208500
DOUTINGA	694	714	6	6	6	119	20	369000	60000	18000	30000	477000	240000	-237000	300000	-177000
GODIN	775	798	6	3	3	266	45	105000	30000	9000	30000	174000	270000	96000	337500	163500
KARANGTANGHIN	583	601	6	3	3	200	34	146000	30000	9000	30000	215000	204000	-11000	255000	40000
KARKUIDIGHIN (Saponé)	3397	3498	5	12	12	291	59	456000	120000	36000	30000	642000	1416000	774000	1770000	1128000

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

KOAGMA	1445	1487	7	5	5	297	43	189000	50000	15000	30000	284000	430000	146000	537500	253500
KOAKIN	789	813	6	3	3	271	46	190000	30000	9000	30000	259000	276000	17000	345000	86000
KONGTINGA	674	694	6	4	4	173	29	155000	40000	12000	30000	237000	232000	-5000	290000	53000
KOUGPAKA	1490	1534	7	5	5	307	44	266000	50000	15000	30000	361000	440000	79000	550000	189000
KOUMSAGA	1815	1869	6	9	9	208	35	418000	90000	27000	30000	565000	630000	65000	787500	222500
KOUNDA	2565	2641	6	14	14	189	32	661000	140000	42000	30000	873000	896000	23000	1120000	247000
KOURI	1173	1208	7	5	5	242	35	190000	50000	15000	30000	285000	350000	65000	437500	152500
KUIZILI	1807	1861	6	6	6	310	52	228000	60000	18000	30000	336000	624000	288000	780000	444000
NABDOGO	593	610	6	4	4	153	26	150000	40000	12000	30000	232000	208000	-24000	260000	28000
NIONSNA	2555	2631	7	7	7	376	54	354000	70000	21000	30000	475000	756000	281000	945000	470000
OUARMINI	2084	2146	6	4	4	536	90	194000	40000	12000	30000	276000	720000	444000	900000	624000
OUIDI-WAFE	970	999	5	5	5	200	40	234000	50000	15000	30000	329000	400000	71000	500000	171000
PAZOUETFOM	315	324	6	2	2	162	28	170000	20000	6000	30000	226000	112000	-114000	140000	-86000
PISSI	2688	2768	7	11	11	252	36	470000	110000	33000	30000	643000	792000	149000	990000	347000
SAMBSIN	966	995	6	4	4	249	42	128000	40000	12000	30000	210000	336000	126000	420000	210000
SAMBI	545	561	6	2	2	281	47	79000	20000	6000	30000	135000	188000	53000	235000	100000
TANGHIN	1682	1732	6	6	6	289	49	321000	60000	18000	30000	429000	588000	159000	735000	306000
TARGHO	4436	4568	7	14	14	326	47	678000	140000	42000	30000	893000	1320000	427000	1650000	757000
TIMANENBOIN	1694	1745	7	4	4	436	63	155000	40000	12000	30000	237000	504000	267000	630000	393000
TOUNDOU	1171	1206	7	5	5	241	35	234000	50000	15000	30000	329000	350000	21000	437500	108500
WATINGA	651	671	6	5	5	134	23	193000	50000	15000	30000	288000	230000	-58000	287500	-500
YANSARE	1458	1501	7	4	4	375	54	183000	40000	12000	30000	265000	432000	167000	540000	275000
TOTAL	53931	55533		213	213	261	27	13518000	2130000	639000	1140000	13518000	17774000	4256000	22217500	8699500

Source Rapport enquêtes décembre 2013, actualisés septembre 2016

Il ressort donc qu'il existe dans les deux cas certains villages qui arriveront à générer des recettes supérieures aux charges d'exploitation (76% des villages dans l'option 2 et 87% des villages dans l'option 3).

D'autres villages arriveront en plus à constituer un fond qui pourrait servir à payer les contributions villageoises en cas de réalisation ou de réhabilitation de forages et à prendre en charges d'éventuelles grosses pannes. Ce sont 53% de villages dans l'option 2 et 80% de villages dans l'option 3.

Cependant, dans l'option 2 tous comme dans l'option 3, les recettes de certains villages (**WATINGA, PAZOUETFOM, DOUTENGA, DAWELGUE, DAMZOUSSI et BOULOUGOU**) ne sont pas suffisantes pour supporter les charges d'exploitations des PMH. Ce qui crée un déficit global 815 000 F CFA dans l'option 2 et de 282 000 F CFA dans l'option 3 qu'il faudrait combler.

Une solution serait que la municipalité constitue un **fond communal correspondant au déficit pour l'appui des AUE en cas de grosses pannes**. Ce fond serait de 815 000 F CFA par an pour un tarif annuel de 2000 F CFA par ménage et de 282 000 F CFA par an pour un tarif annuel de 2 500 F CFA par ménage.

Dans tous les cas, le résultat global d'exploitation au niveau communal est positif : 4256000 F CFA par an dans l'option 2 et 8699500 F CFA dans l'option 3 ; ce qui met en évidence la nécessité de **mutualiser la gestion des PMH à travers une fédération d'AUE au niveau communal** afin de permettre aux villages déficitaires de bénéficier de l'appui de ceux qui seront en excédant.

V.3.2.Capacité financière des AUE

Malgré le fait que 82% des AUE perçoivent des cotisations, le manque de moyen financier demeure une problématique pour la majeure partie des AUE. Le grand écart qui existe entre les recettes collectées et les recettes prévisionnelles montre que la majeure partie des usagers n'ont pas cotisé. De ce fait le paiement de toutes les redevances ainsi que les dépenses ne sont pas couvertes et les gestionnaires dans 92% des villages n'ont pas été rémunérés.

V.3.3.Difficultés dans la gestion financière

La commune de Saponé fait face à un certain nombre de faiblesses et de limites en matière de gestion financière.

Au niveau des AUE nous avons les faiblesses suivantes :

- Six(6) AUE n'ont pas encore ouvert de compte de bancaire pour des raisons diverses (manque de pièces administratives, problème avec la trésorière, etc...) et de ce fait elles ne sont pas conformes à Reforme et cela entache la transparence de la gestion financière de ces AUE.
- Problème de collecte des cotisations rencontré par les AUE et leurs gestionnaires: les usagers sont réticents à cotiser par manque de confiance. Cependant il y a des usagers qui sont de mauvaise foi et ne cotisent pas. Cela démontre que les usagers n'ont pas pour la plupart compris le bien-fondé de la Réforme
- Certains gestionnaires refusent de verser les cotisations aux AUE et gèrent les pompes indépendamment (Quartier Siguivousse de Koumsagha, quartier de Kouri, Yansare, Tanghin, Kongtenga).
- Un manque de moyens financiers au niveau des AUE : il est lié au refus de cotiser des populations. Cette situation ne leur permet pas de couvrir les dépenses relatives à la gestion du service de l'eau. En outre, dans 92% des villages, les gestionnaires n'ont pas été rémunérés.
- Le non-paiement de la redevance dans 58% des villages : Cela se justifie d'une part, par le manque de moyens financiers et d'autre pas il y a des AUE qui ne voient même pas la nécessité de payer la redevance. De plus, certaines AUE n'ont pas compris le principe de paiement de la redevance, elles pensent que cela couvre les frais de réparation des PMH en cas de panne, et sont donc réticentes à rémunérer les maintenanciers après la réparation d'une PMH. Tout ceci nous ramène au problème de compréhension de la Réforme.
- Problème financier des usagers eux-mêmes : cela est lié à des sources de revenus pas toujours fixes et régulières (commerce, travaux champêtres etc...).
- Le fait que SAWES ne gère pas les PMH, à usage public, situées à proximité des bornes fontaines de l'AEPS à des répercussions négatives sur la gestion de ces PMH par l'AUE de Karkuidighin: en effet, les usagers refusent de cotiser pour ces PMH sous prétexte qu'ils payent déjà le service de l'eau au niveau des bornes fontaines et il en résulte un manque de moyens financiers pour assurer les éventuelles réparations en cas de panne de PMH.

Au niveau de la mairie, il est relevé un problème de décaissement des fonds. En effet les redevances payées par les 42% d'AUE, à la municipalité est gardée au niveau du Trésor car la mairie ne dispose pas d'une ligne budgétaire réservée aux redevances. Ainsi le processus de décaissement est long et cela a pour conséquence un problème d'accès immédiat aux fonds:

- Pour les tournées des maintenanciers : les PMH demeurent à ce jour très vulnérables aux pannes ;
- Pour les tournées de TCEA prévues 2 fois par mois dans chaque village : manque de frais de déplacement ;
- Et pour les réparations des PMH en cas de grosses pannes : prolongement de la durée de la panne et pas d'accès à l'eau pour les usagers de cette PMH.

Il résulte de cette analyse que la redevance de ne devrait pas être gardée au niveau de la municipalité.

Des développements précédents, il ressort que bien que la commune se soit mise sur les pas de la Reforme, elle est encore limitée sur les plans technique, financier, organisationnel et socio-économique. En effet, le problème de cotisation est lié aux problèmes de mobilisation des populations : l'absence des populations ciblées lors des rencontres de sensibilisations sur la Réforme et sur le prix de l'Eau ne favorise ni leur compréhension ni leur adhésion. De tout ceci découlent la majorité des autres limites : niveau de fonctionnement des AUE faible, manque de moyens de financiers, mauvais entretien des ouvrages d'AEP, récurrence des pannes.

Les leviers d'action que nous avons ainsi identifiés afin d'améliorer durablement la gestion du service du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé se résument ainsi :

- Améliorer l'organisation et le fonctionnement des différents organes de gestion
- Avoir un prix socialement accessible et acceptable et suffisant pour la prise en prix en charge des PMH ;
- Disposer d'un système tarifaire qui garantit la fluidité et l'accès rapide aux ressources financières pour les tournées des maintenanciers et du TCEA et aussi dès qu'un besoin se présente.

Chapitre VI: PROPOSITIONS

Dans le cadre de l'amélioration du système actuel de gestion du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé, nous proposons un dispositif de gestion qui tient compte des différents leviers d'action énumérés dans les développements précédents. Il s'agit de mettre en place un organe de gestion qui jouera le rôle d'interface en la mairie et les AUE qui contribuera à améliorer le fonctionnement des autres organes de gestion en tenant compte de l'aspect financier : prix socialement acceptable et système tarifaire garantissant la fluidité de la ressource financière.

VI.1.Justification et conditions préalables

VI.1.1.Justification

La proposition de la fédération est née de la nécessité de mutualiser la gestion des PMH au niveau communal afin de permettre aux villages déficitaires de bénéficier de l'appui de ceux qui seront en excédant tant sur le plan que sur le plan organisationnel que financier. A travers cette interface, seront fédérées les actions de toutes les AUE elles-mêmes, moteurs de la gestion des PMH. En d'autres termes, il s'agira de former une fédération d'AUE dans la commune de Saponé qui sera chargée de la gestion de l'ensemble des PMH au plan financier, technique et organisationnel.

VI.1.2.Conditions préalables

Etant donné la création récente des AUE et au regard du niveau actuel de leur fonctionnement, il n'est pas envisageable de former dans l'immédiat une fédération de ces AUE. En effet, les AUE doivent atteindre un niveau de fonctionnement satisfaisant avant de commencer à interagir et à fédérer leurs actions. Par suite, le consentement des AUE à travailler reste primordial pour la mise en place effective de cette fédération. Notons que 90% des AUE que nous avons enquêtées sur la question sont prêtes à coopérer et qu'elles toutes sont disposées à suivre le mot d'ordre de la mairie si elle décide d'instaurer ce système.

Il faut également une réelle implication des AUE ainsi qu'une véritable cohésion au sein de la fédération. Par ailleurs, chaque AUE doit prévoir un budget qui servira à assurer la prise en charge des différentes dépenses de la fédération. De plus la mise en place de la fédération nécessite un protocole de reconnaissance par l'État, la commune et par la DREA.

La fédération pourra être mise en place au terme des différents contrats signés entre différents acteurs de la gestion actuelle qui surviendra dans deux(2) ans, afin de l'intégrer

dans le système par la signature de nouveaux contrats et par l'établissement de nouvelles interrelations entre acteurs.

VI.2.Objectifs de la fédération d'AUE

La fédération d'AUE dans la commune de Saponé a pour objectifs de mutualiser la gestion des PMH de toute la commune de Saponé. Autrement dit, elle consiste en la mutualisation de certains processus de fourniture du service de l'eau potable du fait de leur complexité et de leur niveau de rentabilité. (Denis ZOUNGRANA 2011). Plus spécifiquement il s'agit :

- D'accompagner les AUE dans leur rôle de maître d'ouvrage délégué ;
- Assurer la durabilité et la pérennité des infrastructures ;
- Améliorer la performance du service d'eau potable.

VI.3.Organisation de la fédération des AUE de la commune de Saponé

VI.3.1.Mise en place de la fédération

La mise en place d'une fédération d'AUE doit suivre les étapes décrites ci-dessous :

Mise en place de l'assemblée générale constitutive : lors de cette assemblée, les AUE devront procéder à l'élaboration et à la mise en place:

- Des statuts et règlements intérieurs de la fédération
- Des outils de fonctionnement
- D'un plan d'action
- D'un bureau exécutif représentatif de toutes les AUE des villages

En ce qui concerne l'élection du BE un comité ha d'oc sera mis en place, présidé par le doyen d'âge et secondé par le plus jeune chargé du rapport.

VI.3.2.Interrelation avec les autres organes de gestion

Après l'élection du bureau et la mise en place effective de la fédération, les contrats de collaboration seront signés avec les autres acteurs ou organes de la gestion : DREA, SCEA, Municipalités, maintenanciers, AUE elles-mêmes. Le schéma ci-dessous indique les interrelations qui existeront avec les niveaux de la commune de Saponé :

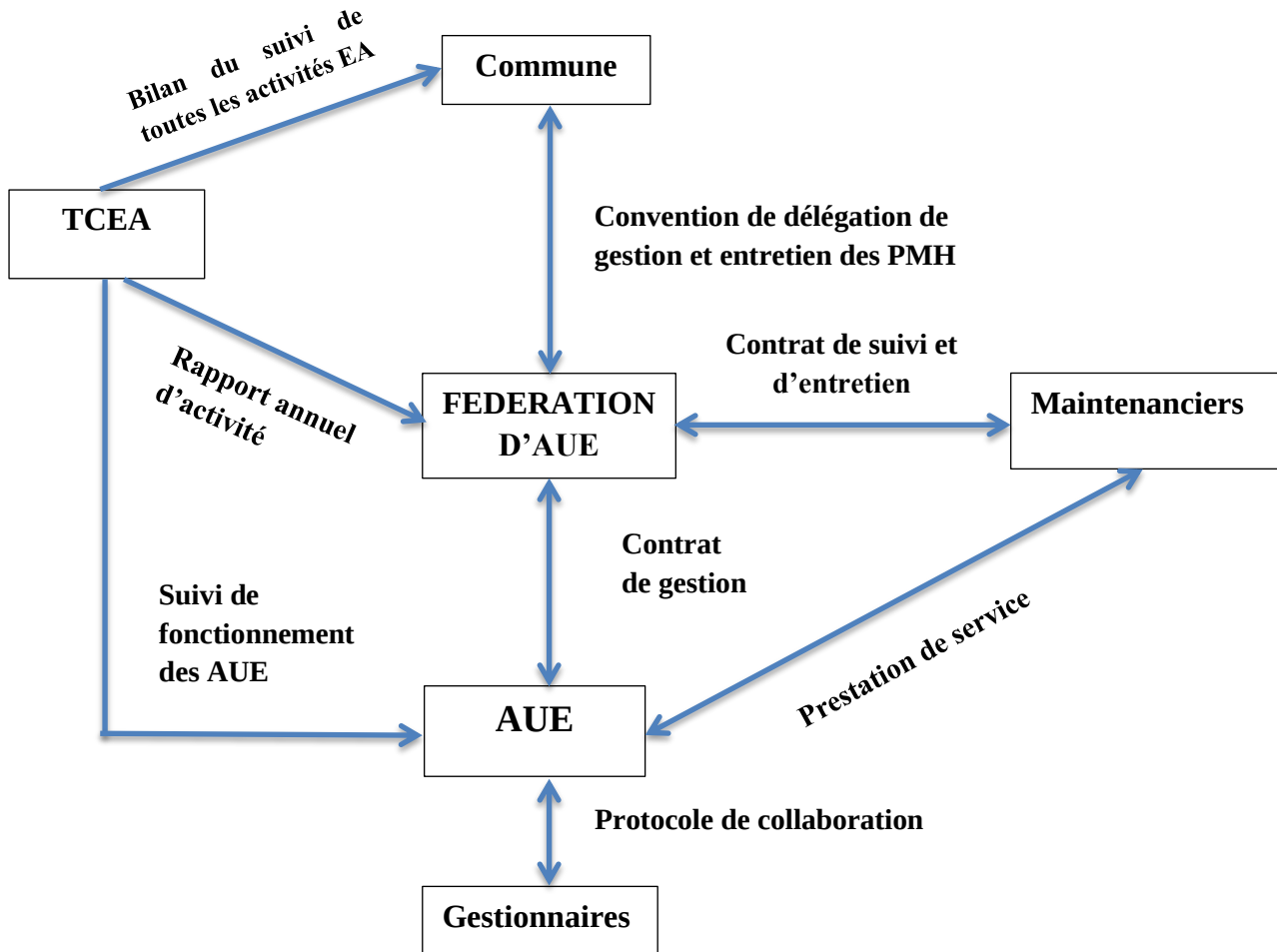


Figure 9: Schéma interrelationnel de la fédération d'AUE

VI. 3.3. Prix de l'eau

Le nouveau prix de l'eau incluant en plus des charges totales d'exploitation des PMH chaque village des frais de fonctionnement de la fédération plus une provision supplémentaire pour grosse panne. Les frais de fonctionnement sont estimés à 1000 F CFA. Les frais de déplacement des membres de la fédération seront pris en charge par les AUE. La provision supplémentaire pour grosses pannes est estimée à 2000F CFA par village et par an. Le tableau suivant donne une estimation du prix de l'eau prenant en compte la fédération d'AUE :

Tableau 15 : calcul du nouveau prix de l'eau

Villages	pop 2015	POP 2016	nbr moyen de personne par ménage	Nbr PMH	Nbre de gestionnaire	POP Moy desservie/PMH	Nbr Moy de ménages/PMH	Total des charges annuelles	cotisations pour les rencontres de la fédération	provisions supplémentaires pour grosses pannes	charges totales annuelles + fédération	prix de l'eau
BAGUEMNINI	1204	1240	6	5	5	248	42	288000	1000	2500	291500	1388
BALONGHIN	2013	2073	7	8	8	259	38	528000	1000	2500	531500	1748
BANEBANTO	1748	1799	7	9	9	200	29	577000	1000	2500	580500	2224
BISSIGA	1112	1145	7	5	5	229	33	271000	1000	2500	274500	1664
BONKORE	1153	1188	6	5	5	238	40	287000	1000	2500	290500	1453
BONOGO	2155	2220	7	6	6	370	53	383000	1000	2500	386500	1215
BOULOUGOU	145	149	7	2	2	75	11	175000	1000	2500	178500	8114
BOULSIN	1617	1665	6	4	4	416	70	222000	1000	2500	225500	805
DAMKIETA	1199	1234	6	3	3	411	69	183000	1000	2500	186500	901
DAWELGUE	953	981	6	5	5	196	33	284000	1000	2500	287500	1742
DAZOUSSI	384	395	6	4	4	99	17	316000	1000	2500	319500	4699
DIEPO	1232	1268	6	5	5	254	43	329000	1000	2500	332500	1547
DOUTINGA	694	714	6	6	6	119	20	477000	1000	2500	480500	4004
GODIN	775	798	6	3	3	266	45	174000	1000	2500	177500	1315
KARANGTANGHIN	583	601	6	3	3	200	34	215000	1000	2500	218500	2142
KARKUIDIGHIN	3397	3498	5	12	12	291	59	642000	1000	2500	645500	912
KOAGMA	1445	1487	7	5	5	297	43	284000	1000	2500	287500	1337
KOAKIN	789	813	6	3	3	271	46	259000	1000	2500	262500	1902
KONGTINGA	674	694	6	4	4	173	29	237000	1000	2500	240500	2073
KOUGPAKA	1490	1534	7	5	5	307	44	361000	1000	2500	364500	1657
KOUMSAGA	1815	1869	6	9	9	208	35	565000	1000	2500	568500	1805

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

KOUNDA	2565	2641	6	14	14	189	32	873000	1000	2500	876500	1956
KOURI	1173	1208	7	5	5	242	35	285000	1000	2500	288500	1649
KUIZILI	1807	1861	6	6	6	310	52	336000	1000	2500	339500	1088
NABDOGO	593	610	6	4	4	153	26	232000	1000	2500	235500	2264
NIONSNA	2555	2631	7	7	7	376	54	475000	1000	2500	478500	1266
OUARMINI	2084	2146	6	4	4	536	90	276000	1000	2500	279500	776
OUIDI-WAFE	970	999	5	5	5	200	40	329000	1000	2500	332500	1663
PAZOUETFOM	315	324	6	2	2	162	28	226000	1000	2500	229500	4098
PISSI	2688	2768	7	11	11	252	36	643000	1000	2500	646500	1633
SAMBSIN	966	995	6	4	4	249	42	210000	1000	2500	213500	1271
SAMBI	545	561	6	2	2	281	47	135000	1000	2500	138500	1473
TANGHIN	1682	1732	6	6	6	289	49	429000	1000	2500	432500	1471
TARGHO	4436	4568	7	14	14	326	47	893000	1000	2500	896500	1362
TIMANENBOIN	1694	1745	7	4	4	436	63	237000	1000	2500	240500	954
TOUNDOU	1171	1206	7	5	5	241	35	329000	1000	2500	332500	1900
WATINGA	651	671	6	5	5	134	23	288000	1000	2500	291500	2535
YANSARE	1458	1501	7	4	4	375	54	265000	1000	2500	268500	1243
TOTAL	53931	55533		213	213	261	1586	13518000	38000	95000	13651000	1928

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Le tarif moyen au niveau communal est passé de 1904 FCFA à 1928 F CFA par ménage et par an. Le prix de l'eau prenant en compte la fédération des AUE peut donc être maintenu à 2500 F par ménage et par an avec pour condition la réhabilitation des PMH d'au moins 15 ans et le renouvellement des PMH d'au moins 30 ans.

VI.3.4. Gestion financière de la structure

La répartition des recettes collectées se fera suivant le mode de gestion financière de la fédération qui sera adopté. Pour ce faire, nous avons eu à relever les 3 options qui suivent :

Option 1 : Toutes les cotisations collectées sont remises par les AUE à la fédération pour gestion ;

Option 2 : Une partie de recettes (redevances + frais de fonctionnement + provision supplémentaire pour grosses pannes) est versée à la fédération par les AUE ;

Option 3 : la fédération ne reçoit rien des AUE et bénéficie de l'appui de la commune.

Nous avons enfin procédé à l'analyse de chacune des options afin de ressortir celle qui est la plus adaptée. Le tableau suivant présente cette analyse :

Tableau 16 : Analyse des options de gestion financière de la fédération d'AUE

Options	Avantages	Inconvénients	Contraintes
Option 1	-Equilibre des recettes ; -Facilité d'accès à la redevance pour les tournées de maintenanciers ; -Provision pour grosses pannes -Provision pour contribution aux réalisations/réhabilitations.	-Difficulté pour la rémunération des gestionnaires ; -Difficulté pour l'acquisition des frais de fonctionnement des AUE : complexité du circuit. -difficulté d'intervention en cas de pannes simultanées dans plusieurs villages	-Prolongement du temps de réparation des PMH en cas de panne ; -Païement d'une taxe pour la maîtrise d'ouvrage communal à la municipalité
Option 2	-Facilité d'accès à la redevance pour les tournées de maintenanciers ; -Réparation des PMH assurée directement par les AUE ; -Provision pour grosses pannes.	-difficulté d'intervention en cas de pannes simultanées dans plusieurs villages	-Païement d'une taxe pour la maîtrise d'ouvrage communal à la municipalité
Option 3	-Frais de fonctionnement	-Absence de provisions	-Prolongement du temps de

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

	pris en charge par la mairie	en cas de grosses pannes dans un village -Persistance du déficit de recette dans des villages	décaissement des frais de tournées des maintenanciers et de fonctionnement des AUE ; -Insuffisance/manque de moyen financier pour la prise en charge.
--	------------------------------	--	--

Il ressort de cette analyse que la deuxième option est la mieux adaptée pour la gestion financière de la fédération vu qu'elle présente le moins de contraintes et permet de aux AUE de conserver une autotomie partie sur le plan financier.

VI.3.5.Circuit financier :

Le montant reversé à la fédération par chaque AUE est fonction du nombre de PMH et comprend la redevance, les frais de fonctionnement de la fédération, et le résultat d'exploitation (pour grosse panne est contribution des villages). La partie des recettes gérées par chaque AUE comprend les frais de fonctionnement de l'AUE, la rémunération des gestionnaires et une provision pour pannes. La fédération paie une taxe à la mairie qui est **fermier** ainsi que les frais de tournées des maintenanciers.

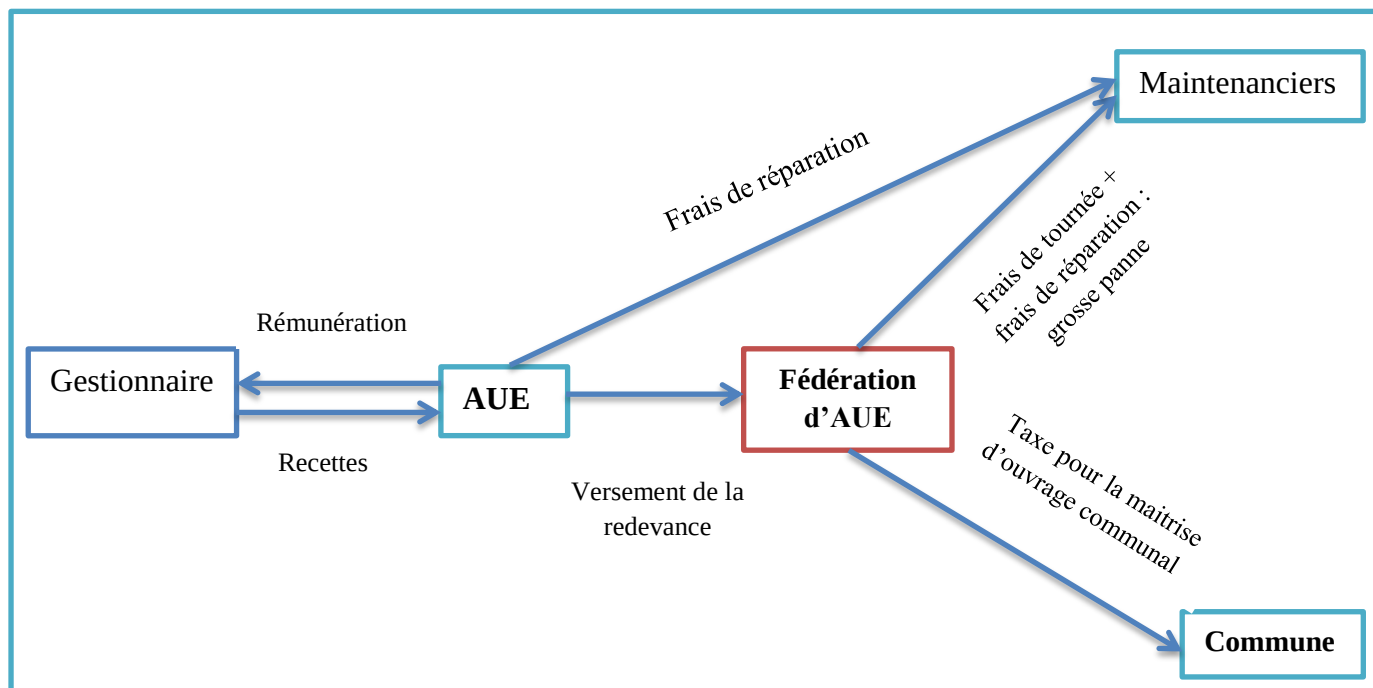


Figure 10 : Circuit financier de la gestion fédérée

VI.4. Analyse de la possibilité d'une gestion fédérée dans la commune de Saponé

La possibilité de mettre en place une gestion fédérée dans la commune de Saponé comporte des forces, faiblesses, opportunités et menaces que ressort le tableau d'analyse suivant :

Tableau 17 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces.

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
- Existence d'AUE fonctionnelles dans tous les villages de la commune ; - Disposition des AUE à travailler ensemble ; - Implication d'autres acteurs tels que l'état la mairie le CCEau, le CVD pour dans la mise en œuvre et dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la fédération.	- Faible mobilisation des membres de la fédération ; - Manque de dynamisme de certaines AUE ; - Risque de mésententes liées à des divergences de point de vue ; - Persistance du refus de cotiser des usagers ;
<u>Opportunités</u>	<u>Menaces</u>
- Accompagnement des ONG et associations ; - Financement octroyé par les partenaires de la commune ;	- Manque de moyens financiers lié au refus de cotiser des populations ; - Existence de conflits générationnels entre certains villages empêchant la coopération.

VI.5. Avantages de la fédération d'AUE

Les avantages liés à la mise en place d'une fédération d'AUE sont les suivants :

- Améliorer le niveau de fonctionnement des AUE : échange d'expériences et de stratégies entre AUE, appui en cas de litiges ou problèmes liés au fonctionnement des AUE qui rencontrent des difficultés d'ordre ;
- Equilibrer les recettes : appui financier aux villages déficitaires en cas de grosses pannes ;
- Favoriser un meilleur accès aux frais de tournées des maintenanciers et aux frais de réparation en cas de grosses pannes.

VI.6. Propositions de stratégies pour l'opérationnalisation du nouveau dispositif :

Dans le cadre de l'amélioration durable du service d'eau potable dans la commune rurale de Saponé, nous avons proposés des stratégies pour l'opérationnalisation de la gestion

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

fédérée dans la commune de Saponé sur les plans institutionnel, technique, organisationnel et financier. Il s'agit de :

- Redynamiser les AUE à travers des sessions de formation, sensibilisation, d'appui-conseil et de recyclage afin :
 - Qu'elles s'imprègnent mieux de la Réforme et de leur rôle ;
 - De favoriser les rencontres et échanges entre AUE facilitant la mise en place de la fédération ;
 - Pour ce faire, elles doivent être redynamisées à travers des sensibilisations des formations et des séances d'appui-conseil et être mieux suivies par la mairie.
- Régler le problème des gestionnaires qui refusent de rendre les cotisations aux AUE :
 - par des séances de sensibilisation sur la Réforme ;
 - en augmentant leur rémunération soit 10% des recettes collectées par gestionnaire ;
- Organiser des sessions d'alphabétisation pour les AUE et les gestionnaires afin qu'ils puissent plus facilement des tâches écrites : remplissage des différents cahiers ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation auprès des ménages : rencontrer directement les ménages afin de les sensibiliser :
 - sur le bien-fondé de la Réforme ;
 - sur le prix de l'eau ;
 - Sur l'entretien et le bon usage des PMH et autres points d'eau.
- Mettre en place un dispositif de suivi évaluation afin :
 - de bien suivre les activités du domaine de l'eau et de l'assainissement
 - favoriser une amélioration continue de ces activités
- Exiger des vendeurs locaux des pièces détachées de bonne qualité notamment des tubes en acier inox plutôt qu'en acier galvanisé.
- Redynamiser le CCEau en :
 - Remplaçant les membres le CCEau par de nouveaux membres ;
 - Organisant des sessions de formation et de recyclage ;
 - Informant le nouveau Conseil municipal sur la situation actuelle de l'eau et de l'assainissement.
- Remettre la gestion des PMH se trouvant dans le rayon de 500m de l'AEPS de Karkuidighin à l'opérateur privé SAWES ;

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

- Rechercher des financements pour la réhabilitation effective des PMH d'au moins 15 ans et pour le renouvellement des PMH de 30 ans et plus ;
- Développer des activités rémunératrices pour les usagers afin qu'ils aient assez de revenus pour payer les cotisations :
 - mettre en place des mini projets et/ou des activités requérant la main d'œuvre locale : maraichage ;
 - accorder des micros crédits notamment aux femmes, pour la valorisation du karité et du raisin sauvage : fabrication et vente du beurre de karité, vente du raisin sauvage.

VI.7. Planification des stratégies pour l'opérationnalisation du nouveau dispositif :

Le tableau suivant présente la planification des stratégies pour l'opérationnalité du nouveau dispositif de gestion fédérée dans la commune rurale de Saponé :

Tableau 18 : Planification des stratégies pour l'opérationnalisation du dispositif de gestion fédérée

Actions à entreprendre	Période	Responsables	Sources de financement
Sensibiliser tous les acteurs de la gestion sur la Réforme	2017-2018	Commune Eau Vive	Brest Métropole Océane (BMO), Commune
Mettre les AUE à niveau: formations, Appui conseil et concertations entre AUE	2017-2018	Commune, Eau Vive	BMO; Commune.
Redynamiser le CCEau	2017	Commune, Eau Vive	BMO
Réhabiliter/réaliser les PMH	2017-2019	Commune	BMO, investisseurs
Mettre la fédération en place: BE membres	2018-2019	Commune, Eau Vive	BMO, Commune.
Signer tous les contrats requis	2019	Commune	

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'étude a permis non seulement de diagnostiquer le système de gestion du service d'eau potable en vigueur dans la commune rurale de Saponé mais aussi de proposer une gestion fédérée et une stratégie pour son opérationnalisation.

Il ressort de cette étude que la Réforme est en cours d'application dans la commune rurale de Saponé. Cependant, les organes et acteurs de gestion ne l'ont pas encore bien appréhendée d'où les limites relevées grâce au diagnostic. Aussi, une fédération d'AUE favoriserait non seulement l'amélioration du système de gestion du service d'eau potable mais aussi un meilleur suivi des ouvrages d'AEP de la commune rurale de Saponé. Mais au préalable il y a nécessité que toutes les AUE soient à niveau de fonctionnement de de compréhension de la Reforme

Par ailleurs, l'un des facteurs de la réussite de cette fédération serait l'implication effective des organes et acteurs de la gestion en commençant par les AUE elles-mêmes. Le prix de l'eau proposé pour la mise en place fédération reste 2500 F CFA par ménages et par an avec pour condition la réhabilitation des PMH d'au moins 15 ans et de nouvelles réalisation des PMH qui ont 30 ans et plus. Les actions préalables requises s'étendent sur une période de 3 ans avant la mise en place effective de cette fédération des Associations des Usagers de l'Eau de la commune rurale de Saponé.

La mise en place d'une fédération d'AUE de la commune de Saponé opérationnelle et dynamique contribuerait certainement à une gestion durable du service s'inscrivant dans l'atteinte des ODD.

Afin de créer une fédération des AUE dans la commune rurale de Saponé fonctionnelle efficace et très dynamique il serait nécessaire de :

- Approfondir les réflexions sur le nouveau mode de gestion fédérée qui sera mis en place ;
- De progresser vers un système financier de péréquation qui favoriserait l'équilibre effectif des recettes à l'échelle communale.

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée nationale. 2004. "LOI n°055-2004/AN Du 21 Décembre 2004 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Au Burkina Faso (JO Spécial n°2 Du 20/4/2005), Modifiée Par Les Lois 040-2005/AN Du 29/11/2005, Art. 1 (JO n°51/2005), 021-2006/AN Du 14/11/2006, Art. 1 (JO N° 50/2006) et 065-2009 Du 9/12/2009, Art. 1 (JO n°10/2010)."
- BERE.C, SANOU E., and SAWADOGO M. 2008. "Revue Sommaire Du Secteur de l'Eau Potable d'Hygiène et D'assainissement (AEPHA) Relative Aux Coûts Unitaires Au Burkina Faso."
- Conseil municipal de Saponé. 2012. "Plan Communal de Développement Sectoriel Approvisionnement En Eau Potable et Assainissement de Saponé Horizon 2012-2016."
- Conseil municipal de Saponé. 2014. "Etude Sur La Tarification Du Service D'eau Potable Dans L'aire Rurale de La Commune de Saponé."
- Denis ZOUNGRANA. 2011. "L'alimentation En Eau En Zones Rurales; Évaluation Des Progrès Vers La Prestation de Services Durable."
- DGRE. 2006. "Programme National d'Approvisionnement En Eau Potable et Assainissement (PN AEPA)."
- DGRE. 2016. "Inventaire National Des Ouvrages Hydrauliques 2015."
- Dirk Glas, Stef Lambrecht, Anne-Sophie Aublet, and Josée Hoogervorst. 2010. "3.coopérer_pour_perenniser_2011." PROTOS.
- Eau Vive Burkina. 2016. "Rapport Projet SapEAUné."
- Ministère de l'environnement et de l'eau. 2000. "Document Cadre de La Réforme Du Système de Gestion Des Infrastructures Hydrauliques En Milieu Rural et Semi-Urbain."

ANNEXES :

Annexe 1 : Définitions

Elles concernent les termes couramment utilisés dans le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) : Système d'approvisionnement en eau basé sur une technologie à moindre coût. Les AEPS comprennent les mini-réseaux d'AEP et les postes d'eau autonomes.

Approvisionnement en eau potable (AEP) : Ensemble d'opérations visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.

Association des Usagers de l'Eau (AUE) : Groupe de personnes représentant les usagers des quartiers d'un village ou secteur organisé de manière formelle pour assurer la gestion des PMH et du service public de l'eau aux usagers.

Cahier des charges : document écrit qui, dans le cadre d'un contrat, détermine les obligations réciproques entre la commune et son contractant.

Commune : aux termes du contrat, entendre le maire et son conseil municipal.

Délégation du service public : La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Entretien : Action de maintenir un bien/équipement en bon état, de faire ce qui est nécessaire pour y parvenir.

Exploitation : Gestion du service public de l'eau potable par un Exploitant à ses frais, risques et périls. La Commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement.

Extension : Fourniture et pose de conduites et d'équipements supplémentaires améliorant la desserte.

Fonctionnalité d'un PEM : Un point d'eau moderne est dit fonctionnel s'il est susceptible de fournir un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois.

Fonctionnalité d'une AEPS ou d'un réseau d'AEP : Une AEPS ou un réseau est dit(e) fonctionnel(le) si elle (il) assure la desserte en eau des populations dans des conditions proches de l'état de marche initial sans interruption du service pendant une durée ne dépassant pas 12 mois.

Forage : Ouvrage de petit diamètre (supérieur ou égal à 4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds. Il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé").

Gestion : Action ou manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose.

Investissement : Dépense faites en vue d'acquérir un bien produisant ou devant produire des revenus ou des services.

Maintenance : Ensemble des moyens et de leur mise en œuvre destiné à maintenir ou rétablir un bien dans un état ou dans des conditions données de sûreté de fonctionnement, pour accomplir une fonction requise. Ces activités sont une combinaison d'activités : techniques, administratives et de management.

Maître d'ouvrage : Autorité publique ayant la responsabilité ultime du service public de l'eau sur une aire géographique donnée.

Mini réseau d'AEP : Système d'approvisionnement en eau potable adapté aux petites agglomérations comprenant en général, une source de production d'eau dont le débit est supérieur ou égal à 5 m³/h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un château d'eau, un réseau de canalisations d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines, points de distribution collectif et branchements particuliers).

Niveau de service en AEP : Principe traduisant des niveaux différenciés d'investissements de l'Etat en matière d'AEP, selon les effets d'échelle possibles (degré d'urbanisation, dispersion de l'habitat, la capacité à assurer la maintenance ...) et par voie de conséquence la rentabilité des infrastructures. Pratiquement, la notion de niveau de service induit des choix de technologies et des objectifs de desserte par infrastructure hydraulique adaptés à la typologie et aux besoins des localités à desservir.

Opérateur : Personne physique ou morale, publique ou privée à laquelle le maître d'ouvrage confie des tâches définies dans un cahier de charges.

Point de distribution collectif : groupement de branchements particuliers installés sur le domaine public.

Point d'eau moderne (PEM) : Point permanent d'exhaure de l'eau souterraine : forage équipé d'une pompe à motricité humaine, ou puits moderne.

On considère qu'un PEM est susceptible de fournir un débit minimum de 0,7 m³/h.

Poste d'eau autonome (PEA) : Système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à 5m³/h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir.

Puits moderne (PM) : Ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique.

Il est qualifié de moderne car il comporte des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètres et ayant un diamètre intérieur de 1,80 m en général.

Annexe 2 : la Réforme (Ministère de l'environnement et de l'eau 2000)

1. Présentation de la Réforme :

Le gouvernement Burkinabè a adopté le 03 Novembre 2000, un **Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE** portant **Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en Eau potable en milieu rural et semi-urbain**, dans l'optique de garantir de manière durable la gestion des infrastructures hydraulique d'alimentation en eau potable. Nouveau mode de gestion, la Réforme vise à optimiser de manière significative le fonctionnement des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable.

1. Causes de la Réforme :

La gestion était basée sur un système communautaire qui a présenté de nombreuses limites. Le manque d'argent pour assurer les réparations en cas de panne, la longue durée des pannes dû à des cotisations ponctuelles en cas de panne, le manque de maintenance régulière des ouvrages, l'absence d'intérêt des jeunes par le métier d'artisans réparateurs qui est une occupation secondaire et saisonnière, la non garantie de revenus réguliers lie aux relations informelles entre artisans réparateurs et CPE, le manque de transparence des CPE qui sont des structures non reconnues par l'administration, sont les failles majeures décelées au niveau de la gestion des PMH. En ce qui concerne les AEPS, leur gestion n'est pas à la portée des communautés car ce sont des systèmes très complexes nécessitant des compétences spécifiques. Toutes ces insuffisances relevées sont à la base de la mise de la Réforme.

2. Champ d'application de la Réforme :

L'ensemble des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable à usage public y compris les ouvrages pastoraux exploitant l'eau souterraine hors champ d'intervention de l'ONEA. Il s'agit des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH), des systèmes d'Adduction d'Eau Potable simplifiés (AEPS) et des Postes d'Eau Autonomes.

3. Objectifs de la Réforme :

Les objectifs que la Réforme vise dans le but d'améliorer durablement le fonctionnement des infrastructures hydrauliques d'Alimentation en Eau Potable sont les suivants:

- Assurer un fonctionnement permanent des équipements hydrauliques d'approvisionnement en Eau potable des populations en milieu rural et semi-urbain ;

- Accompagner le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des installations d'alimentation en eau potable aux communes ;
- Favoriser l'émergence d'opérateurs dans le secteur de l'eau potable et professionnaliser les compétences locales ;
- Assurer une gestion transparente des équipements hydrauliques d'approvisionnement en eau potable ;
- Réduire les charges de l'Etat et recentrer le rôle de l'Etat sur ses missions de planification et de contrôle.

4. Principes de la Réforme :

La gestion des forages équipés de PMH et la gestion des AEPS/PEA ne demandent pas les mêmes compétences techniques ni les mêmes capacités de gestion. En ce qui concerne les PMH, la Réforme préconise le maintien de la gestion communautaire avec des opérateurs de proximité pour assurer la maintenance des ouvrages, parcontre pour les AEPS /PEA. La reforme préconise la délégation de gestion par la commune à un opérateur privé. Elle prévoit de ce fait :

- L'émergence d'Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) légalement reconnues dans chaque village et secteur qui gèrent de façon intégrée les différents points d'eau du village ou secteur mutualisation des recettes;
- La responsabilisation des communes qui délèguent la gestion des PMH aux AUE
- Le recrutement de maintenanciers par les communes pour assurer des tournées régulières de suivi du fonctionnement des PMH (à la charge des communes sur la base d'une redevance vers les par les AUE) et pour assurer l'entretien préventif et curatif des PMH (à la charge des AUE);
- Le recrutement d'opérateurs privés par les communes pour la gestion des AEPS recrutement en intercommunalité si possible);
- La vente de l'eau et la prise en compte du caractère social de l'eau (disponibilité, équité qualité et accessibilité);
- La vente de l'eau et la prise en compte du caractère social de l'eau (disponibilité équité qualité et accessibilité).

Annexe 3 : Normes, critères et indicateurs en matière d'AEP(DGRE, 2006)

1. Normes en AEP

La norme est un ensemble de données (mesures, caractéristiques, qualités, composition) définissant un équipement standard d'AEPA ou un travail à exécuter, répondant à des objectifs de qualité de conception et à un souci d'homogénéité et/ou de compatibilité à l'échelle nationale.

La norme contribue à standardiser les caractéristiques minimales à satisfaire, ou les plages de valeurs des différents paramètres caractérisant l'ouvrage ou le travail à exécuter.

Les normes concernent le découpage en unités de planification, la qualité de l'eau, les quantités d'eau fournies, l'accessibilité et la contribution financière des bénéficiaires.

Paramètres	Unité de planification
Découpage	Village
	Chef-lieu de commune rurale et villages d'au moins 3500 habitants
	• Chef-lieu de commune urbaine

Tableau 1: Normes relatives au découpage

<u>Paramètres</u>	<u>Normes</u>		
<u>Qualité</u>	<u>Village</u>	Chef-lieu de commune rurale ou village d'au moins 3500 habitants	Chef-lieu de commune Urbaine
	Directive OMS	Directive OMS	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20 l/j/ habitant	20 l/j/ habitant	BF : 20 l/j/habitant BP : 40 à 60l/j/habitant
Distance	PEM à moins de 1000 m du centre du groupement	BF et PDC à moins de 500 m des	BF et PDC à moins de 500 m des

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

	d'habitat	groupements d'habitat	groupements d'habitat
Accessibilité	1PEM/ tranche de 300 habitants	1 BF/500 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/ 10 habitants	1 BF/1000 habitants 1 PCD/ 100 habitants 1BP /10 habitants

Tableau 2 : normes d'équipements

NB: PDC : Point de Distribution Collectif ;

BF : Bornes Fontaines ;

BP : Branchements Particuliers.

PMH neufs	PEM à réhabiliter	AEPS neuves	AEPS à réhabiliter
150 000 FCFA	75 000 FCFA	400 000 FCFA+100 000FCFA/BF	200 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF

Tableau 3 : Normes relatives à la contribution

2. Critères en AEP

Les critères sont des caractères, principes, éléments permettant de caractériser une communauté bénéficiaire et/ou son site d'implantation, auxquels on se réfère pour planifier, apprécier le besoin, préconiser des solutions standard appropriées, faire des choix appropriés et définir des ordres de priorité d'équipement.

Au regard du contexte politique marqué par la communalisation intégrale, la notion de niveau de service a été introduite pour traduire des niveaux différenciés d'investissements de l'Etat, selon les effets d'échelle possibles (degré d'urbanisation, dispersion de l'habitat, la capacité à assurer la maintenance ...) et par voie de conséquence la rentabilité des infrastructures.

- Le niveau de service 1 vise à équiper tous les villages administratifs de moins de 3500 habitants, à raison d'un PEM par tranche de 300 habitants et d'un PEM pour tout village de moins de 300 habitants.
- Le niveau de service 2 vise à équiper tous les chefs-lieux de communes rurales et les villages d'au moins 3500 habitants par une AEPS.
- Le niveau de service 3 vise à équiper les chefs-lieux de communes urbaines par des réseaux classiques d'AEP.

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

Désignation	Zone d'application	Type d'infrastructures
Niveau de service 1	Villages de moins de 3500 habitants	Point d'eau moderne
Niveau de service 2	Chefs-lieux de communes rurales de et de villages d'au moins 3500 habitants	AEPS
Niveau de service 3	Chefs-lieux de communes urbaines	Réseau d'AEP classique

Tableau 4: Critères d'équipement en infrastructures d'eau potable

3. Indicateurs en AEP

L'indicateur est un paramètre objectivement mesurable caractérisant une entité dans un espace géographique donné, permettant :

- d'évaluer l'état d'avancement des activités,
- d'évaluer l'évolution des caractéristiques du milieu d'intervention.
- d'apprécier les progrès enregistrés par rapport à des objectifs donnés

C'est un outil d'aide à la décision.

On distingue les indicateurs de suivi, d'accès, de performances, économiques et financières.

❖ Indicateurs de suivi

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Nombre de puits modernes	Puits modernes couverts équipés de moyens d'exhaure adaptés	X	X	X	X
Nombre de points d'eau modernes	Nombre de forages et de puits modernes	X	X	X	X
Nombres de points d'eau modernes en panne	Nombre total de points d'eau modernes non fonctionnels	X	X	X	X
Taux de panne	Pourcentage de point d'eau en panne	X	X	X	X
Calcul(%)	$ Tp = PEMp * 100 / PEM $				

Tableau 5 : Indicateurs de suivi des Points d'eau modernes (PEM)

(*) : Puits modernes = puits busés et protégés (couverture, équipement d'exhaure adapté)

Annexe 4: Guide d'entretien: Technicien Communal Eau et assainissement

Ce guide d'entretien concerne le service technique Eau et Assainissement de la commune de Saponé. Il s'agira de s'entretenir avec le technicien communal Eau et Assainissement afin d'avoir des informations concernant la situation actuelle de gestion des infrastructures d'AEP de la commune de Saponé.

Nom et prénoms :

Contact :

4. La commune de Saponé:

1. Quelle est la population totale de la commune de Saponé ?
2. Combien de villages la commune de Saponé compte-t-elle ?
3. Comment est l'organisation sociale dans la commune de Saponé ?

I. Infrastructures hydrauliques de la commune de Saponé

4. Quel est le taux d'accès au service de l'eau potable dans la commune de Saponé ?
5. Combien d'infrastructures hydrauliques compte la commune de Saponé ?
6. Quels types d'infrastructures hydrauliques rencontre-on à Saponé ? Combien ?
7. Quelle est le statut de ces infrastructures hydrauliques ?
8. Sont-elles toutes fonctionnelles ?
9. Quelles sont les principales causes des pannes de pompes dans les villages ?
10. Les habitants de la commune de Saponé s'alimentent-ils tous au niveau des points d'eau modernes (PMH, AEPS) ?

II. Gestion du service d'eau et des infrastructures AEP à Saponé

11. Quel mode gestion est en vigueur à Saponé ?
12. Est-il en conformité avec les textes de la Réforme ? Sinon, quels sont les écarts ?
13. Quels sont les acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable et des infrastructures AEP de Saponé ? Quelle est leur rôle ?
14. Quel est votre rôle dans la gestion du service d'eau potable et des infrastructures AEP de Saponé ?
15. Quel le circuit financier du prix du service de l'eau dans la commune de Saponé ?
16. Comment se fait la gestion de l'AEPS de Karkuidighin qui vient d'être confiée à l'AUE de ce village ?
17. Les cotisations collectées permettent-elles de couvrir les frais de réparation et de maintenance de toutes les infrastructures AEP ?

18. Sinon, quelles mesures sont prises ?

19. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la gestion au niveau de la commune de Saponé ?

III. Coopérations entre AUE

20. Quelle est votre appréciation du nouveau système (Réforme) par rapport à l'ancien système ?

21. Quelle est votre appréciation sur la mutualisation de la gestion au niveau des villages (création d'AUE) ?

22. Quel est votre avis sur une mutualisation au plan communal par la mise en place d'une fédération d'AUE ?

23. Dans le contexte de la commune de Saponé, quels en sont :

- Les avantages et inconvénients ?
- Les facteurs de succès et d'échecs ?
- Les conditions préalables ?
- Les acteurs à impliquer ?

Annexe 5: Guide d'entretien : Technicien Communal Eau et assainissement

Ce guide d'entretien concerne le service technique Eau et Assainissement de la commune de Saponé. Il s'agira de s'entretenir avec le technicien communal Eau et Assainissement afin d'avoir des informations concernant la situation actuelle de gestion des infrastructures d'AEP de la commune de Saponé.

Nom et prénoms :

Contact :

IV. La commune de Saponé:

- 24. Quelle est la population totale de la commune de Saponé ?
- 25. Combien de villages la commune de Saponé compte-t-elle ?
- 26. Comment est l'organisation sociale dans la commune de Saponé ?

V. Infrastructures hydrauliques de la commune de Saponé

- 27. Quel est le taux d'accès au service de l'eau potable dans la commune de Saponé ?
- 28. Combien d'infrastructures hydrauliques compte la commune de Saponé
- 29. Quels types d'infrastructures hydrauliques rencontre-on à Saponé ? Combien ?
- 30. Quelle est le statut de ces infrastructures hydrauliques ?
- 31. Sont-elles toutes fonctionnelles ?
- 32. Quelles sont les principales causes des pannes de pompes dans les villages ?
- 33. Les habitants de la commune de Saponé s'alimentent-ils tous au niveau des points d'eau modernes (PMH, AEPS) ?

VI. Gestion du service d'eau et des infrastructures AEP à Saponé

- 34. Quel mode gestion est en vigueur à Saponé ?
- 35. Est-il en conformité avec les textes de la Réforme ? Sinon, quels sont les écarts ?
- 36. Quels sont les acteurs impliqués dans la gestion du service d'eau potable et des infrastructures AEP de Saponé ? Quelle est leur rôle ?
- 37. Quel est votre rôle dans la gestion du service d'eau potable et des infrastructures AEP de Saponé ?
- 38. Quel le circuit financier du prix du service de l'eau dans la commune de Saponé ?
- 39. Comment se fait la gestion de l'AEPS de Karkuidighin qui vient d'être confiée à l'AUE de ce village ?
- 40. Les cotisations collectées permettent-elles de couvrir les frais de réparation et de maintenance de toutes les infrastructures AEP ?
- 41. Sinon, quelles mesures sont prises ?

42. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la gestion au niveau de la commune de Saponé ?

VII. Coopérations entre AUE

43. Quelle est votre appréciation du nouveau système (Réforme) par rapport à l'ancien système ?

44. Quelle est votre appréciation sur la mutualisation de la gestion au niveau des villages (création d'AUE) ?

45. Quel est votre avis sur une mutualisation au plan communal par la mise en place d'une fédération d'AUE ?

46. Dans le contexte de la commune de Saponé, quels en sont :

- Les avantages et inconvénients ?
- Les facteurs de succès et d'échecs ?
- Les conditions préalables ?
- Les acteurs à impliquer ?

Annexe 6 : Guide d'entretien : maintenanciers

Ce guide d'entretien qui concerne les maintenanciers permettra de connaître leur rôle, les activités qu'ils ont pu mener jusqu'à là et aussi de connaître les difficultés qu'ils rencontrent en tant que maintenanciers

1. Nom et prénoms :
2. Contact
3. Etes-vous de commune de la commune de Saponé ?
4. Qui vous a recruté pour faire vos prestations ?
5. Disposez-vous d'une convention vous permettant d'exercer votre métier de maintenancier ?
6. Quelles sont vos relations avec l'AUE ? Avec la mairie ?
7. Dans combien de villages faites-vous l'entretien ainsi que la réparation des infrastructures hydrauliques présentes ?
8. Combien de tournées de suivi et d'entretien des PMH avez-vous à effectuer par an? A quel période ? Respectez-vous ces délais? Sinon pourquoi ?
9. Quelles sont les pannes les plus fréquentes des PMH ?
10. Quelles sont les causes de ces pannes selon vous ?
11. Arrivez-vous à réparer toutes les PMH en pannes ? Sinon pourquoi ?
12. Quel temps minimal et maximal prenez-vous pour les réparations de PMH ?
13. Qui paie vos différentes prestations ?
14. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans votre travail ?
15. Que proposez-vous pour améliorer la situation ?
16. Quelle est votre appréciation du nouveau système (Réforme) par rapport à l'ancien système ?
17. Quelle est votre appréciation sur la mutualisation de la gestion au niveau des villages (création d'AUE) ?
18. Quel est votre avis sur une mutualisation au plan communal par la mise en place d'une fédération d'AUE ?
19. Dans le contexte de la commune de Saponé quels en sont :
 - Les avantages et inconvénients ?
 - Les facteurs de succès et d'échecs ?
 - Les conditions préalables ?
 - Les acteurs à impliquer ?

Annexe 7 : Questionnaire AUE-gestionnaires

Questionnaire AUE_Gestionnaires	
<i>Ce questionnaire qui s'adresse aux responsables AUE et aux gestionnaires permettra non seulement de récolter des informations complémentaires sur les AUE et sur le mode gestion en vigueur mais aussi de connaître leurs points de vue concernant une éventuelle coopération entre AUE.</i>	
1. Date	2. Nom de l'enquêteur
Informations sur l'enquête	
3. Nom et prénoms	6. Responsabilité AUE
4. Sexe ☐ 1. Masculin ☐ 2. Féminin	7. Contact
5. Activité professionnelle	
Informations sur l'AUE	
8. Quand l'AUE a-t-elle mise en place?	14. Avez-vous déjà tenu une AG avec la population? ☐ 1. oui ☐ 2. non
9. Combien de membres compte-elle?	15. Si "non" pourquoi?
10. Quel est le rôle de l'AUE?	16. Quelle est la date de la dernière AG?
11. Quel est votre rôle tant que membre du Bureau Exécutif AUE?	17. Quelle relation entretenez avec les membres AUE?
12. Combien de fois les membres du BE exécutif ne réunissent-ils?	18. Quelles activités l'AUE a-t-elle faites au cours de l'année?
	☐ 1. Collecte et mutualisation des cotisations
13. Quel est le nombre d'AG semestrielle AUE que vous avez tenu?	☐ 2. Paiement des redevances
	☐ 3. Réparation de forages
	☐ 4. Paiement de la contribution du village
	☐ 5. Nettoyage PMH
	☐ 6. Participation à des réunions à la mairie
	☐ 7. Versement des recettes dans le compte bancaire
	<i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i>

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

19. Si "autre" préciser:	21. Si "autre" préciser
20. Quelles sont les activités menées par les gestionnaires au cours de l'année? ☐ 1. recensement des usagers ☐ 2. remplissage du cahier de recensement ☐ 3. collecte de cotisation ☐ 4. remplissage du cahier de cotisation <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i>	
Informations sur les PMH	
22. Combien de PMH sont gérées par l'AUE?(faire l'inventaire des PMH du village et préciser leur fonctionnalité)	25. Si "oui" y a-t-il eu des révisions? ☐ 1. Oui ☐ 2. Non 26. Si 'oui', précisez : 27. Qui constate les dysfonctionnements et pannes des PMH? ☐ 1. les usagers ☐ 2. le gestionnaire ☐ 3. l'AUE ☐ 4. le maintenancier <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i> 28. Quelles sont les causes des pannes des PMH?
23. Statut des PMH ☐ 1. Communautaires ☐ 2. Privés ☐ 3. Institutionnels ☐ 4. Autres <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i> 24. Toutes les PMH sont-elles fonctionnelles? ☐ 1. oui ☐ 2. non	
Recettes/Dépenses AUE	
29. Avez-vous collecté les cotisations? ☐ 1. oui ☐ 2. non 30. Si "oui" combien par quartier?	32. si "Oui" préciser 33. Total des recettes 34. A combien payez-vous les réparations par an? 35. Paiement de la redevance
31. Y a-t-il d'autres recettes? ☐ 1. Oui ☐ 2. Non	

Gestion fédérée pour l'amélioration de l'accès au service d'eau potable en milieu rural : Cas de la commune rurale de Saponé

36. Montant contribution réhabilitation/réalisation 	38. Total des dépenses
37. Citer et donner le montant des autres dépenses faites 	
Difficultés rencontrées	
39. Quelles sont les difficultés rencontrées par l'AUE sur le plan technique? Au niveau des pompes elles-mêmes? 	42. Quelles difficultés rencontrez-vous paticulierement?
40. Quelles difficultés rencontrez-vous dans l'organisation de toutes vos activités? 	43. Quelles difficultés rencontrez-vous avec les gestionnaires?
41. Quelles sont les difficultés rencontrées sur le plan financier (collecte des cotisations,dépenses, etc...)? 	44. Quelles difficultés les gestionnaires rencontrent-ils?

45. Quelles propositions faites-vous pour améliorer la situation ?

Collaboration entre AUE

46. Quelle relation existe entre votre AUE et les AUE des autres villages ?

47. Avez-vous remarquer une amélioration de l'accès au service d'eau potable depuis la création des AUE ?

☐ 1. oui ☐ 2. non

48. Si 'oui', précisez :

49. Etes vous conscients/informés que les AUE des autres villages rencontrent des difficultés tout comme vous ?

☐ 1. oui ☐ 2. non

50. Pensez-vous qu'en vous associant avec les autres AUE vous pourrez trouver des solutions pour une meilleure gestion ?

☐ 1. oui ☐ 2. non

51. Si "oui" pourquoi ?

52. Si "non" pourquoi ?

53. Etes vous disposés à travailler avec les autres AUE ?

☐ 1. oui ☐ 2. non

54. Si "oui" pourquoi ?